



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement  
et des domaines

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 ET OBJECTIFS 2018

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>MISSION ET VALEURS</b> .....	<b>8</b>
<b>9.1. AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>9</b>
<b>9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE</b> .....	<b>9</b>
9.1.1.1. <i>PERSONNEL</i> .....	9
9.1.1.2. INDICATEURS-CLE DE FONCTIONNEMENT .....	10
TVA.....	10
<i>Enregistrement</i> .....	11
<i>Successions</i> .....	11
<i>Hypothèques</i> .....	12
<i>Taxe d'abonnement</i> .....	12
<b>9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES</b> .....	<b>13</b>
9.1.2.1. RECETTES BUDGETAIRES 2017 .....	13
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée.....	14
9.1.2.1.2. TAXE D'ABONNEMENT .....	16
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement .....	17
9.1.2.3. DEMANDES D'INFORMATIONS.....	18
<b>9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>19</b>
9.1.3.1. <i>FORMATION</i> .....	19
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national .....	19
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P. ....	19
b) La formation spéciale en vue des examens.....	19
c) La formation continue .....	19
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international .....	20
a) Fiscalis 2020 .....	20
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations).....	20
9.1.3.1.3.La Réforme de la formation .....	21
9.1.3.2. <i>RELATIONS AVEC LE PUBLIC</i> .....	22
9.1.3.3. <i>REFORME ADMINISTRATIVE</i> .....	22
9.1.3.4. <i>SITE INTERNET AED</i> .....	22
9.1.3.5. <i>CENTRAL TELEPHONIQUE</i> .....	23
9.1.3.6. <i>AUTRES ACTIVITES</i> .....	24
<b>9.1.4. SERVICE JURIDIQUE- CELLULE ANTI-BLANCHIMENT</b> .....	<b>25</b>
9.1.4.1. <i>CONTENTIEUX JUDICIAIRE</i> .....	25
9.1.4.1.1 Résumé des principaux jugements et arrêts rendus en 2017 auxquels l'AED était partie défenderesse .....	26
9.1.4.2. LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES .....	29
9.1.4.3. LA DECLARATION DES OPERATIONS SUSPECTES ET LES PLAINTES AU PARQUET .....	30
9.1.4.4. LA FORMATION CONTINUE .....	30
9.1.4.5. LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT .....	30
9.1.4.6. LES TACHES DIVERSES.....	31
<b>9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE</b> .....	<b>32</b>
9.1.5.1. <i>APPLICATIONS</i> .....	32
9.1.5.2.1 Helpdesk eTVA.....	32
9.1.5.1.2. Projet eTVA-D (Dépôt électronique des déclarations par Internet) .....	33
9.1.5.1.3. PROJET VAT REFUND .....	33
9.1.5.1.4. SYSTEME GESTION ELECTRONIQUE DES MANDATS .....	34
9.1.5.1.5. SYSTEME eRECETTE .....	34
9.1.5.1.6. APPLICATIONS DIVERSES.....	35
<b>9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES</b> .....	<b>36</b>
<b>9.2.1. SERVICE LEGISLATION</b> .....	<b>36</b>
<b>9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES</b> .....	<b>37</b>
9.2.2.1. REUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPEENNE.....	37
9.2.2.2. REUNIONS AVEC DES PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE.....	38

<b>9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE .....</b>	<b>39</b>
9.2.3.1 ASSUJETTIS A LA T.V.A. ....	39
9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION .....	39
9.2.3.3. L'ANALYSE DE RISQUE .....	41
9.2.3.4. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A. ....	42
9.2.3.4.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché.....	42
9.2.3.4.2 Remboursement de TVA en matière de logement.....	42
9.2.3.5. LES AMENDES FISCALES .....	44
9.2.3.6. LES DECHARGES .....	44
9.2.3.7. LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF).....	44
9.2.3.7.1. Contrôles et assistances .....	44
9.2.3.7.2 Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.....	45
9.2.3.7.3 Autres activités .....	45
<b>9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX .....</b>	<b>47</b>
<b>9.2.5. SERVICE POURSUITES.....</b>	<b>48</b>
<b>9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>50</b>
9.2.6.1 ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE.....	50
9.2.6.1.1 Assistance administrative en matière de TVA (Règlement UE No 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010) .....	50
9.2.6.1.2 Assistance administrative en matière d'impôts sur les assurances (Directive 2011/16/UE du 15 février 2011) .....	51
9.2.6.1.3 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010) .....	51
9.2.6.1.4 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System) .....	52
9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES .....	53
9.2.6.2.1 Mini One Stop Shop (MOSS) .....	53

**9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT) .....** **54**

<b>9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CON.....</b>	<b>54</b>
<b>TENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>54</b>
9.3.1.1. TRAVAUX LEGISLATIFS .....	54
9.3.1.2. ASSISTANCE EN MATIERE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010).....	54
9.3.1.3. SURVEILLANCE ET CONTROLE DES MARCHANDS DE BIENS .....	54
9.3.1.4. COLLABORATION AVEC LA MEDIATEURE .....	54
9.3.1.5. CREDIT D'IMPOT .....	55
9.3.1.6. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE.....	55
<b>9.3.2. SERVICE DE SURVEILLANCE DES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES .....</b>	<b>55</b>
9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIERE DE TAXE D'ABONNEMENT .....	55
<b>9.3.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE .....</b>	<b>56</b>
9.3.3.1. BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE .....	56
9.3.3.2. OPERATIONS DE CONTROLE FISCAL.....	59
9.3.3.3. BUREAUX DES HYPOTHEQUES .....	60
9.3.3.4. SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE.....	61
9.3.3.4.1. Immatriculation .....	61
9.3.3.4.2. Certificats d'exploitant .....	61
9.3.3.5. REGISTRE AERIEN .....	61
9.3.3.6. REGISTRE MARITIME.....	62
9.3.3.7. PROGRAMMES INFORMATIQUES.....	62
9.3.3.7.1 « Publicité foncière » (XX.PFO) .....	62
9.3.3.7.2. « Autres recettes » (SAP) .....	62
9.3.3.7.3. Déploiement du projet « Interconnexion les registres testamentaires européens » (RERT)..	62
9.3.3.7.4. Registre des dispositions de dernière volonté – EN.DIS .....	63
9.3.3.7.5. Numérisation des hypothèques.....	63
9.3.3.7.6. Programme EN.SUC .....	64
9.3.3.8. BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS .....	64
9.3.3.9. RECOUVREMENT DES AMENDES JUDICIAIRES.....	64

<b>9.4. DOMAINES.....</b>	<b>65</b>
9.4.1. ORGANISATION.....	65
9.4.2. BIENS MOBILIERS.....	65
9.4.3. IMMEUBLES.....	65
9.4.3. INVENTAIRE "DOMAINE DE L'ÉTAT".....	67
9.4.4. SUCCESSIONS VACANTES.....	68
<b>9.5. BILAN DE L'ANNEE 2017.....</b>	<b>70</b>
<b>9.5.1. BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2017.....</b>	<b>70</b>
A) PERSONNEL / FORMATION.....	70
B) TVA.....	70
C) ENREGISTREMENT.....	71
D) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT.....	72
<b>9.5.2. OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2018.....</b>	<b>73</b>
A) PERSONNEL / FORMATION.....	73
B) TVA.....	73
C) ENREGISTREMENT, SUCCESSIONS, HYPOTHEQUES.....	73
D) DOMAINES DE L'ÉTAT.....	74
E) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT.....	74

## Index des tableaux et graphiques

### Index des tableaux

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2007 à 2017	9
Tableau 2: Recettes budgétaires 2005 – 2017	13
Tableau 3: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre	14
Tableau 4: Tableau des variations recettes e-com	14
Tableau 5: Tableau des remboursements TVA	15
Tableau 6: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement	16
Tableau 7: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement	17
Tableau 8: Travail d'imposition	40
Tableau 9: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés	41
Tableau 10: Tableau des actes enregistrés en 2017	57
Tableau 12: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2017	60
Tableau 12: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	65
Tableau 13: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	66
Tableau 14: Successions vacantes	68

### Index des graphiques

Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2007 à 2017	9
Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe	10
Graphique 4: Recettes budgétaires 2005 – 2017	13
Graphique 5: Nombre d'appels via le standard téléphonique 80800	23
Graphique 6: Répartition des appels subdivisés en différentes langues	24
Graphique 7: Évolution des assignations en justice	25
Graphique 8: Graphique eTVA Helpdesk – incidents par année et catégorie	32
Graphique 9: Graphique régime de déclaration	39
Graphique 10: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration	39
Graphique 11: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition	40
Graphique 12: Évolution des délais de remboursement (mois). en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.	43
Graphique 13: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement	43
Graphique 14: Évolution contrôles effectués par le SAF	45
Graphique 15: Évolution des affaires contentieuses	47
Graphique 16: Évolution assignation en justice	48
Graphique 17: Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires	49
Graphique 18: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA	50
Graphique 19: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA	52
Graphique 20: Évolution crédit d'impôt	55
Graphique 21: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement	56
Graphique 22: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents	57
Graphique 23: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2017	57
Graphique 24: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents	58
Graphique 25: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles	59
Graphique 26: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles	59
Graphique 27: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents	60
Graphique 28: Évolution des transactions et recherches hypothécaires	60
Graphique 29: Évolution du nombre des bateaux de navigation intérieure de 1967 – 2017	61
Graphique 30: Nombre de certificats d'exploitant	61
Graphique 31: Évolution des transactions immobilières entre 1987 et 2017	66

## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

### INTRODUCTION

Quiconque s'intéresse à l'activité d'une administration fiscale et financière pendant une période écoulée, s'expose au risque de se cantonner trop à une analyse du résultat comptable atteint. La section 9.1.2 produit à ce sujet toutes les informations relatives aux recettes de l'année 2017.

Or, sous la pression de l'accélération du temps, les chiffres sont devenus éphémères et les événements de la nouvelle année revendiquent très vite leur place. N'est donc rarement posée la question du « comment ? », ou du « de quelle manière ? ». L'objectif du présent rapport consiste à y répondre, étant donné que l'action de l'administration ne se laisse pas résumer à son produit financier sans éclaircir le cadre circonscrit dans lequel son action s'inscrit, à savoir :

- elle exécute le droit, mais elle est également soumise au même droit, toute décision administrative étant susceptible de faire l'objet d'un recours juridictionnel. Les principes constitutionnels de la « légalité de l'impôt » et de « l'égalité devant l'impôt » imprègnent profondément le fonctionnement de ses services et priment tout objectif d'ordre budgétaire ;
- elle constitue un prestataire de services pour la collectivité publique. Ses actes doivent intervenir endéans des délais acceptables, avec la qualité requise et, de préférence, de manière électronique.

Toute la difficulté du traitement de masse, auquel sont confrontés les bureaux dans leurs divers champs de compétences, consiste à respecter les objectifs ci-devant dans chaque cas et à chaque jour de l'année. A l'évolution rapide du nombre de dossiers à traiter, s'ajoute leur complexité croissante qui reflète celle de la vie économique et sociale du 21<sup>e</sup> siècle.

L'administration réagit aux défis en essayant de faire un usage maximal des moyens à sa disposition :

- 1) concernant son organisation, le Gouvernement a déposé le projet de loi n° 7230, destiné à remplacer la loi organique actuelle de 1970, qui, à différents points, ne correspond plus aux réalités et exigences du moment. Également, par règlement grand-ducal du 9 octobre 2017, le nouveau « bureau des amendes et recouvrements » a été chargé du recouvrement des amendes pénales et amendes administratives toujours plus nombreuses, ce qui permet au service des domaines de se concentrer dorénavant de manière exclusive à la gestion du domaine de l'État ;
- 2) la formation professionnelle du personnel a fait l'objet d'une réforme en profondeur par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017, en vue de mieux préparer les nouveaux agents à leurs différents métiers ;
- 3) alors que le nombre d'agents est resté stable en 2017, le Gouvernement a accordé en début 2018 un renforcement de vingt agents B1, ce qui est positif. La mesure avait été annoncée par ailleurs, dans le cadre des discussions budgétaires en décembre 2017 ;

- 4) dans le sillage de la réforme de la Fonction publique, un nombre important d'agents a été autorisé à changer de carrière de B1 à A2, respectivement de C1 à B1. L'ascenseur social a donc pleinement fonctionné pendant l'année ;
- 5) comme par les années passées, l'informatisation des services a connu une priorité élevée et sera poursuivie à un rythme élevé avec la collaboration du CTIE notamment ;
- 6) dernièrement, le Parlement vient de voter en ce mois de février, le projet de loi n° 7128 conférant des pouvoirs étendus à l'administration comme troisième autorité de contrôle anti-blanchiment.

Même si de nouveaux chantiers ne tardent jamais à se présenter, l'administration continuera dans la voie tracée ci-devant pour garantir un service public de qualité en 2018.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception** :

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement.
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. Des impôts sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
11. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

12. L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :
- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
  - b) De La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme
  - c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef.
  - d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
  - e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
  - f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
  - g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
  - h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
  - i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque : les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur [l'organigramme de l'administration](#).

## MISSION ET VALEURS

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'État (régime hypothécaire, domaines de l'État).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'État.

## 9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

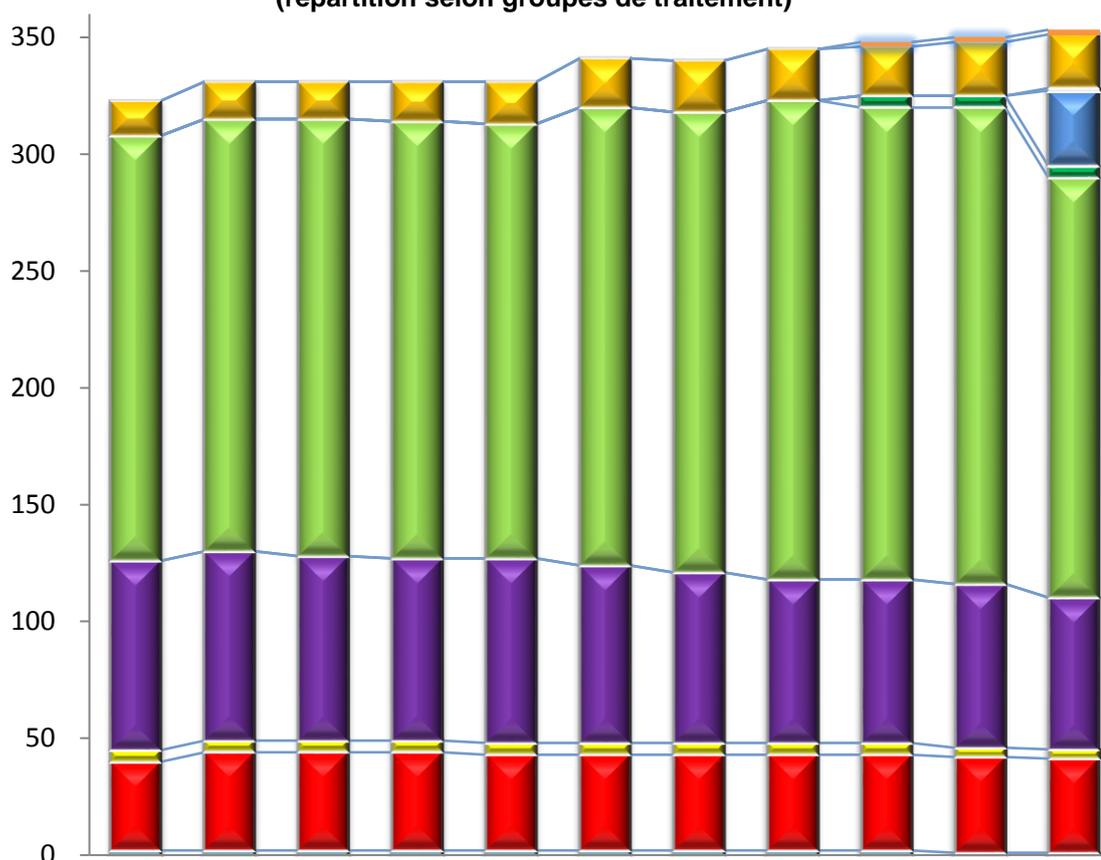
### 9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITÉ

(2 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire, 1 expéditionnaire-stagiaire, 1 employée)

#### 9.1.1.1. PERSONNEL

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2017 est le suivant (tâches à 100%), dont 37 stagiaires :

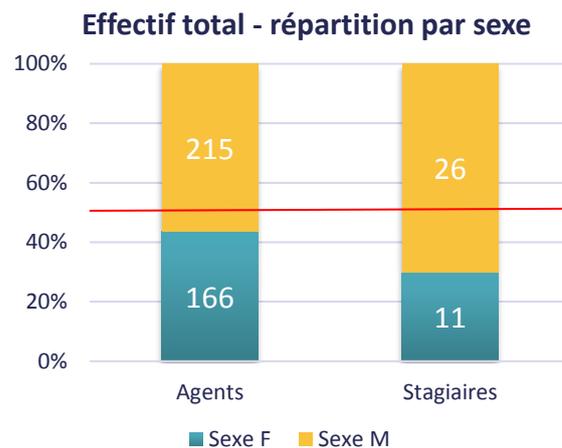
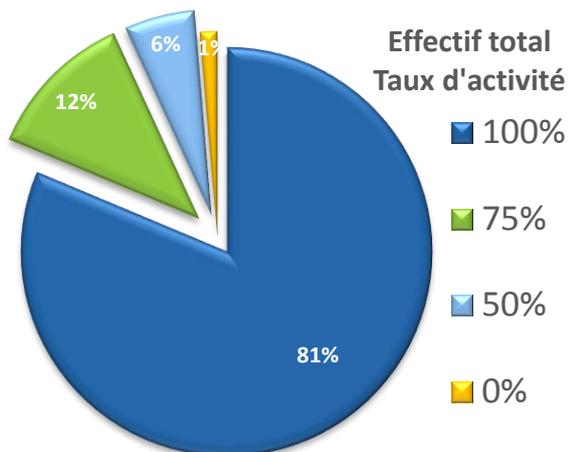
**ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES**  
(répartition selon groupes de traitement)



Groupe de traitement	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
A1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0,57%
A1 administratif	15	16	16	17	18	21	22	22	21	23	23	6,51%
A2 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,28%
A2 administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32,25	9,13%
B1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	1,42%
B1 administratif	182	185	187	187	186	196	197	205	202	204	179,75	50,88%
C1 technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
C1 administratif	81	81	79	78	79	76	73	70	70	70	65	18,40%
D3 administratif	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	1,13%
Employés	38	42	42	42	41	41	41	41	41	41	40,25	11,39%
Ouvriers	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	0,28%
Total :	323	331	331	331	331	341	340	345	348	350	353,25	100,00%
Variation :	4	8	0	0	0	10	-1	5	3	2	3,25	30,25
Variation en % :	1,24	2,42	0,00	0,00	0,00	2,93	-0,29	1,45	0,86	0,57	0,92%	8,86%

+ 26 femmes de charge.

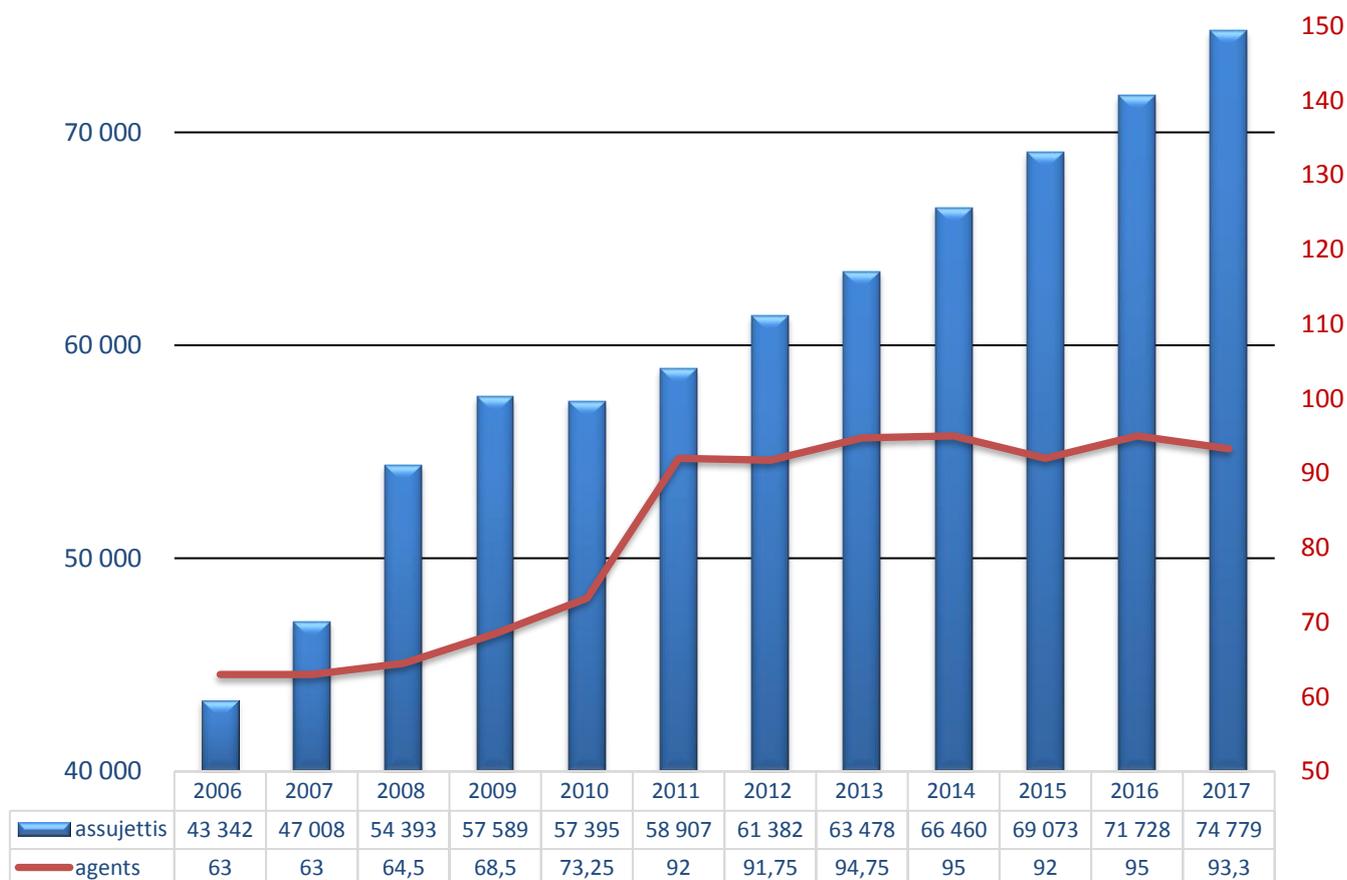
Graphique 1 et Tableau 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 2007 à 2017



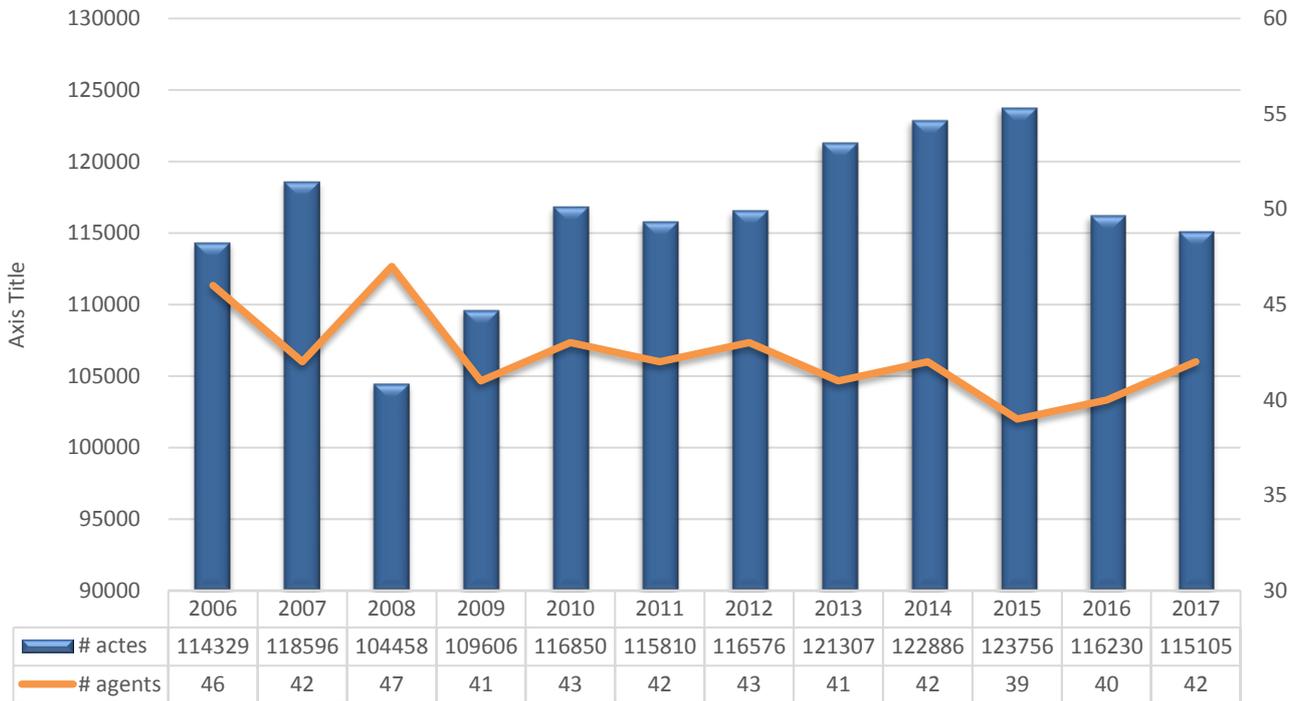
Graphique 2 et Graphique 3 : Effectif total répartition selon taux d'activité et selon sexe

### 9.1.1.2. INDICATEURS-CLÉ DE FONCTIONNEMENT

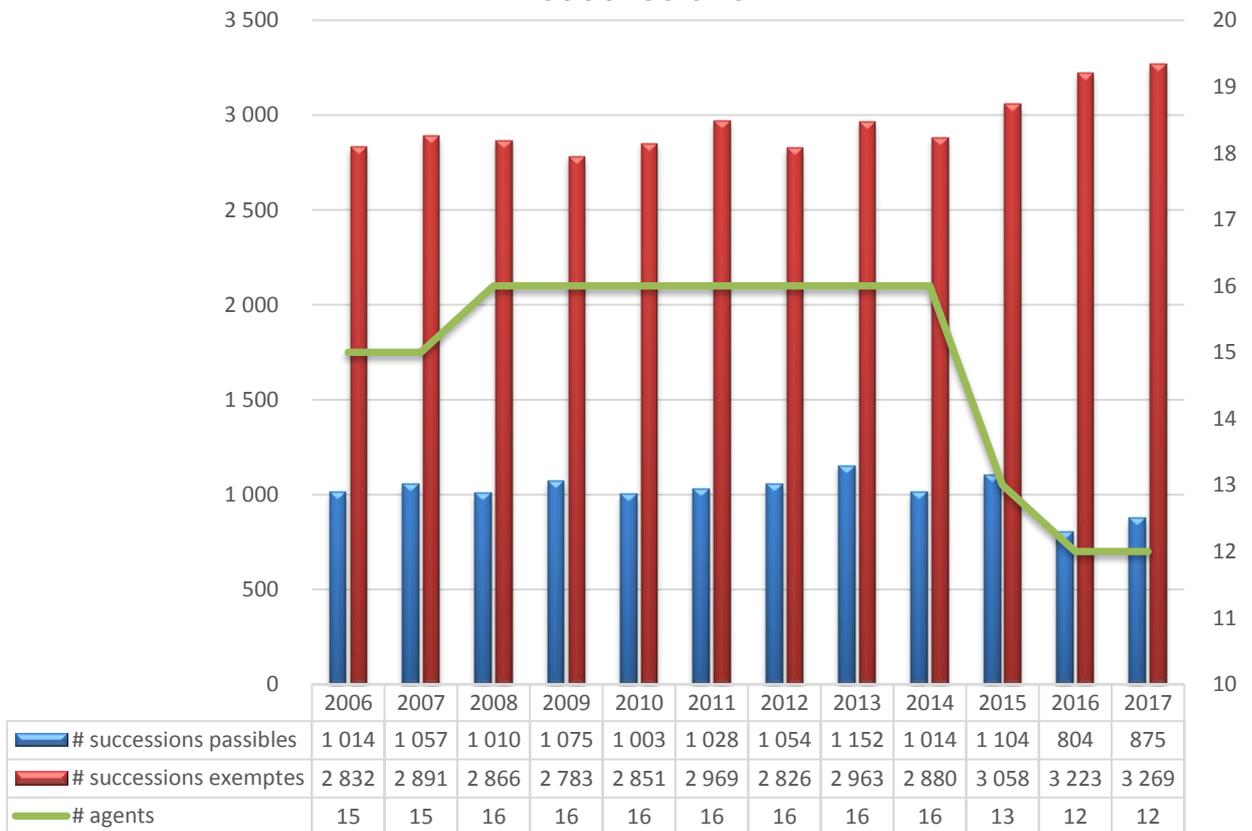
#### TVA



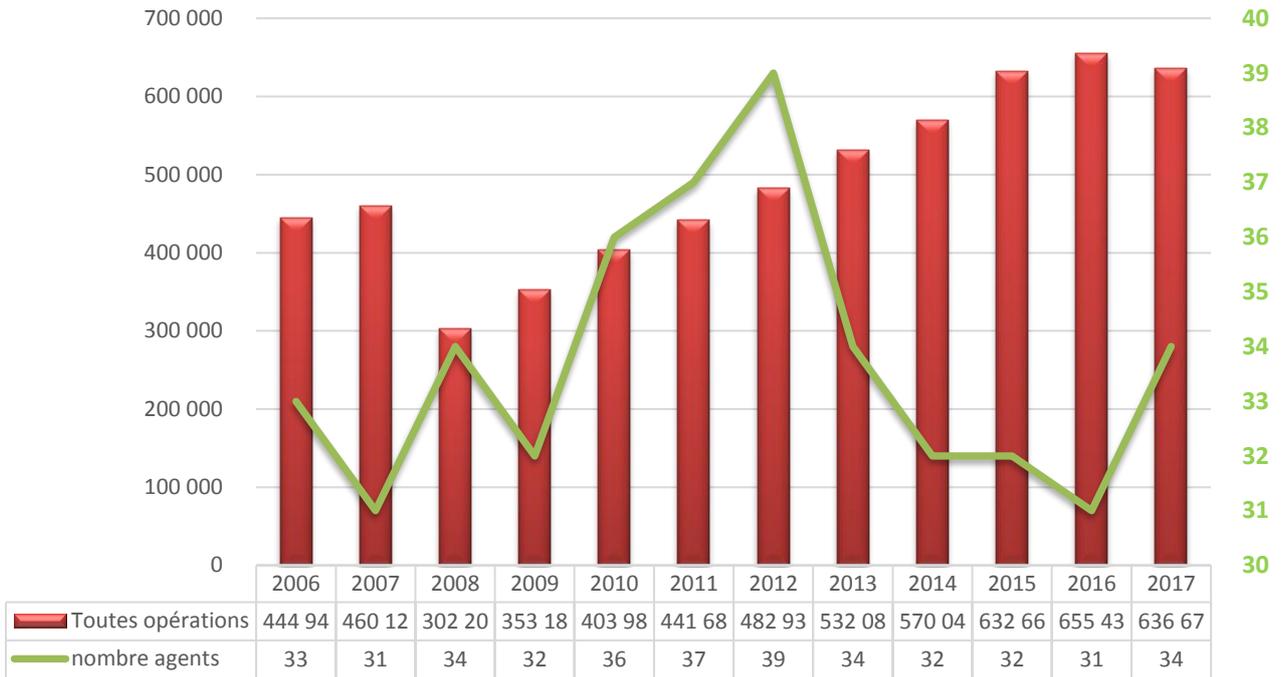
## ENREGISTREMENT



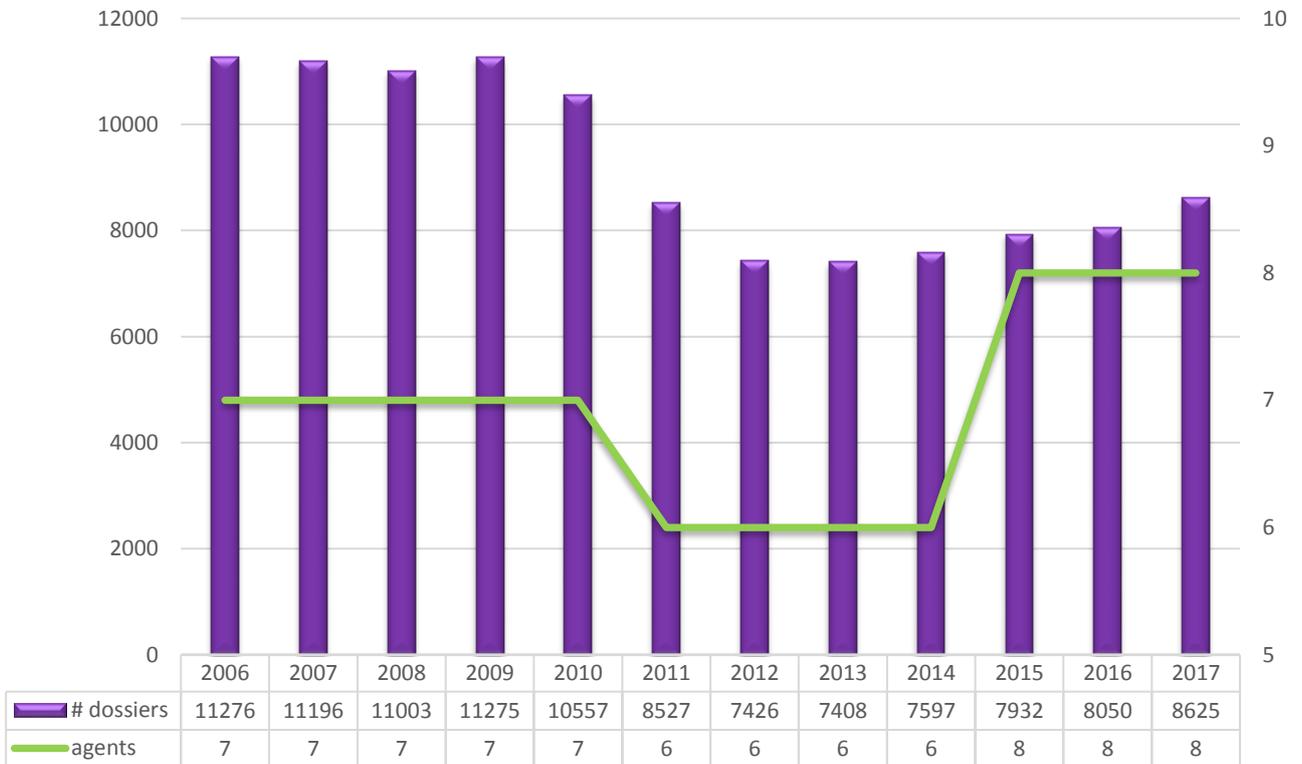
## SUCCESSIONS



## HYPOTHÈQUES



## TAXE D'ABONNEMENT



## 9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ÉCONOMIQUES

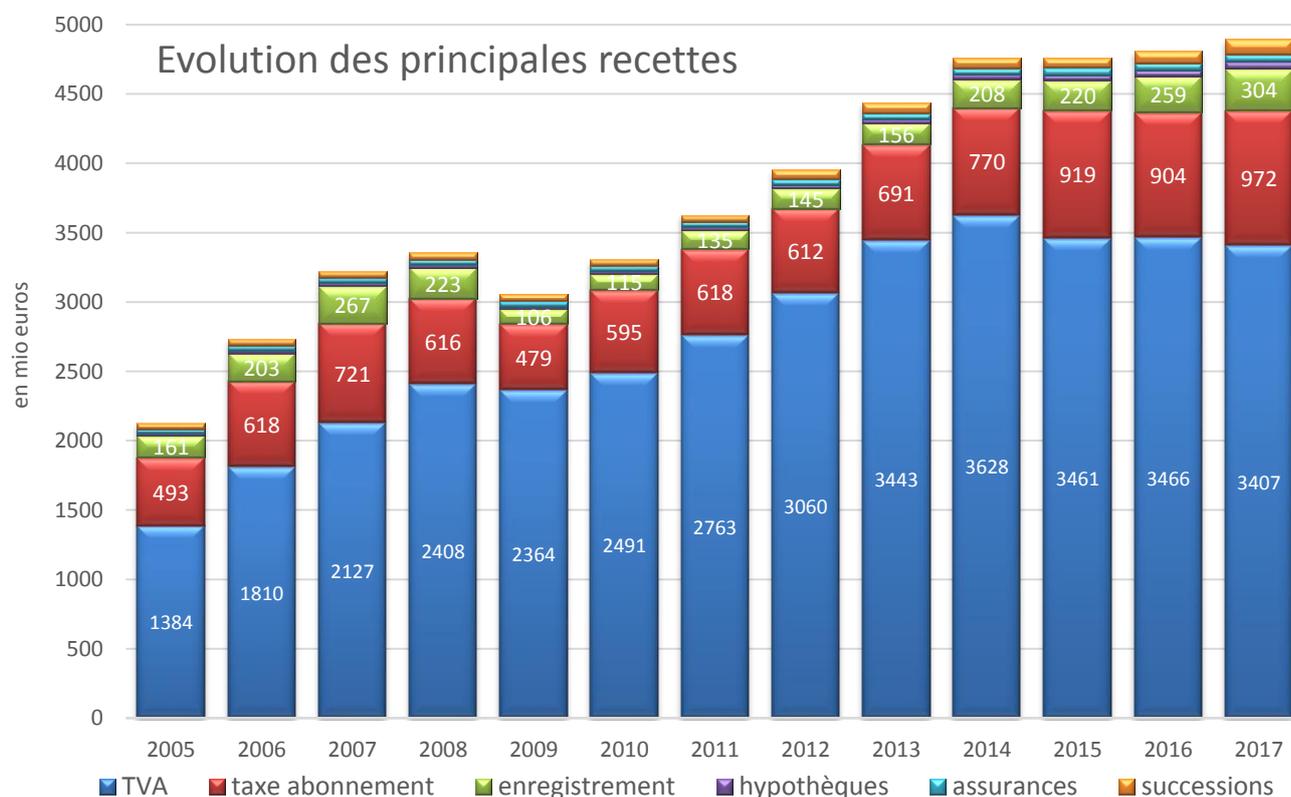
(1 conseiller, 1 inspecteur, 2 attachés, 1 attaché-stagiaire)

### 9.1.2.1. RECETTES BUDGÉTAIRES 2017

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistrement	Hypothèques	Assurances	Successions
2005	1 383,856	493,484	160,642	15,648	28,017	44,057
2006	1 810,051	617,646	203,000	19,982	31,599	46,810
2007	2 126,542	720,829	267,309	25,900	31,756	46,409
2008	2 407,518	615,643	223,077	22,609	37,488	52,871
2009	2 363,948	478,695	106,469	18,941	38,291	52,269
2010	2 490,830	595,154	114,880	20,253	37,835	46,075
2011	2 763,025	617,933	134,568	23,899	38,452	47,874
2012	3 060,327	612,368	145,009	25,420	42,467	67,502
2013	3 443,095	691,469	155,706	27,629	42,999	75,569
2014	3 627,789	770,450	207,946	34,174	44,288	74,036
2015	3 461,015	918,707	219,725	39,103	49,479	70,777
2016	3 465,611	903,500	259,089	44,563	50,108	87,035
2017	3 407,070	971,669	303,984	52,022	50,610	110,206

Tableau 2: Recettes budgétaires 2005 – 2017



Graphique 4: Recettes budgétaires 2005 – 2017

Les taux de croissance respectivement les plus-values et moins-values indiqués ci-après sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2016, sauf indication contraire. L'utilisation de la couleur rouge implique une moins-value budgétaire.

#### 9.1.2.1.1. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2017 des recettes de TVA pour ordre qui se chiffrent à 3.407.069.746 euros. La moins-value par rapport à 2016 correspond à -58.540.899 euros (-1,69%). En ce qui concerne les recettes de TVA pour ordre, la structure trimestrielle se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2017	2016	Δ en euros	Δ en %
1	849 539 510 €	887 868 554 €	-38 329 045 €	-4,32
2	829 714 501 €	835 927 012 €	-6 212 511 €	-0,74
3	912 630 075 €	891 560 104 €	21 069 971 €	2,36
4	815 185 661 €	850 254 975 €	-35 069 314 €	-4,12
Total	3 407 069 746 €	3 465 610 645 €	-58 540 899 €	-1,69

Tableau 3: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes TVA pour ordre

En ce qui concerne l'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA PO et reprise au Tableau 4 ci-après, il est possible de faire les constatations suivantes :

Les **recettes brutes hors commerce électronique** ont augmenté de 463.270.597 euros (+10,41%) avec une croissance de plus en plus soutenue au fil des trimestres. La répartition de la plus-value est assez homogène entre les principaux secteurs d'activités.

La perte des **recettes due au commerce électronique** est restée relativement constante au cours des trimestres avec des moins-values entre -68.000.000 euros et -78.000.000 euros. Malgré le fait que le taux de rétention soit passé de 30% à 15% entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> trimestre 2017 (dans une optique cash), le départ de certains grands acteurs fin 2016 a eu pour conséquence que la perte au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 a été similaire à celle des trimestres suivants. La moins-value totale due au commerce électronique monte à 295.150.463 euros (-77,04%).

Variation 2017/2016	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes hors e-com	93 958 370	99 763 124	120 143 198	149 405 904	463 270 597
Recettes e-com	-78 945 828	-77 550 090	-68 632 962	-70 021 582	-295 150 463
Remboursements de TVA	53 341 587	28 425 546	30 440 265	114 453 636	226 661 034
TVA PO	-38 329 045	-6 212 511	21 069 971	-35 069 314	-58 540 899

Tableau 4: Tableau des variations recettes e-com

Les **remboursements de TVA** de 1.593.636.743 euros (+16,58%, +226.661.034 euros) ont contribué fortement à la moins-value de la TVA PO. Aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2017 les remboursements de TVA ont augmenté de +8,80% respectivement +9,30% alors que pour le 1<sup>er</sup> et surtout le 4<sup>e</sup> trimestre, des taux de croissance de +14,35% et +33,18% ont pu être constatés.

Le tableau 5 reprend en détail la structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED qui se présente pour l'exercice 2017 comme suit :

Période	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	Remb. divers	TOTAL
Janvier	89 019 398	20 948 367	2 021 108	8 015 039	0	120 003 912
Février	138 184 256	13 943 587	1 855 681	9 607 160	140	163 590 824
Mars	122 813 978	10 063 845	2 222 100	6 367 619	0	141 467 542
<b>Trimestre1</b>	<b>350 017 632</b>	<b>44 955 799</b>	<b>6 098 888</b>	<b>23 989 818</b>	<b>140</b>	<b>425 062 278</b>
Avril	89 209 951	7 113 014	1 418 150	3 222 504	2 445	100 966 064
Mai	110 016 991	5 826 658	2 181 318	3 700 996	148 876	121 874 839
Juin	115 687 474	10 803 389	1 566 642	428 414	122 570	128 608 489
<b>Trimestre2</b>	<b>314 914 415</b>	<b>23 743 062</b>	<b>5 166 111</b>	<b>7 351 913</b>	<b>273 891</b>	<b>351 449 392</b>
Juillet	88 835 679	11 754 045	2 116 241	8 070 268	0	110 776 232
Août	89 059 106	6 003 667	1 771 518	11 114 023	3 000	107 951 314
Septembre	118 400 155	9 744 021	691 106	10 117 436	8 890	138 961 609
<b>Trimestre3</b>	<b>296 294 941</b>	<b>27 501 734</b>	<b>4 578 865</b>	<b>29 301 727</b>	<b>11 890</b>	<b>357 689 155</b>
Octobre	108 636 806	7 593 244	2 278 738	15 051 147	125 746	133 685 681
Novembre	142 980 127	11 481 842	1 633 519	15 111 703	0	171 207 190
Décembre	139 914 331	3 239 752	1 454 856	9 896 630	37 478	154 543 046
<b>Trimestre4</b>	<b>391 531 264</b>	<b>22 314 837</b>	<b>5 367 113</b>	<b>40 059 479</b>	<b>163 224</b>	<b>459 435 918</b>
Total :	1 352 758 252	118 515 432	21 210 977	100 702 937	449 145	1 593 636 743

Tableau 5: Tableau des remboursements TVA

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont connu un accroissement important de 207.789.561 euros par rapport à l'exercice 2016 (+18,15%) pour atteindre 1.352.758.252 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont légèrement augmenté. Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 110.965.333 euros en 2016 à 118.515.432 euros en 2017, ce qui correspond à une augmentation de 6,8%.

Les remboursements de TVA-logement ont diminué de 6.303.289 euros (-22,91%) alors que les remboursements à des tiers (notamment transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une croissance de 18.038.329 euros (+21,82%).

**En résumé**, il est possible de retenir que la forte croissance des recettes brutes hors e-com de +10,41% a été impacté négativement par la régression des recettes du commerce électronique de -77,04% et dans une moindre mesure par l'accroissement substantiel et nécessaire des remboursements de TVA (+16,58%). La TVA PO a en conséquence régressé de 58.540.899 euros respectivement -1,69% par rapport à 2016.

Les recettes nettes de TVA, qui sont obtenues en soustrayant des recettes de TVA pour ordre les transferts financiers effectués dans le cadre des ressources propres UE et du fonds de dotation globale des communes, ont atteint pour l'exercice 2017 un montant de 2.781.109.458 euros. Lesdites recettes sont en régression de - 71.817.098 euros, respectivement -2,52%.

### 9.1.2.1.2. TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des actions et obligations en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS ») et les organismes de placement collectif (« OPC ») avec des taux entre 0,01 % et 0,25 % : il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC et FIS.

Pour l'exercice 2017, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 971.668.886 euros. Par rapport à l'exercice 2016, ce montant constitue une plus-value de 68.169.322 euros (+7,55%). Le détail des recettes 2017 se présente comme suit :

Période	OPC - FIS	SPF	Autres	TOTAL
Janvier	198 915 843	1 576 537	3 032	200 495 412
Février	24 730 116	304 950	165	25 035 232
Mars	9 786 578	454 581	0	10 241 159
<b>Trimestre1</b>	<b>233 432 538</b>	<b>2 336 068</b>	<b>3 197</b>	<b>235 771 802</b>
Avril	213 729 275	1 324 850	2 581	215 056 706
Mai	22 876 396	1 071 217	0	23 947 613
Juin	4 707 060	454 640	0	5 161 700
<b>Trimestre2</b>	<b>241 312 732</b>	<b>2 850 707</b>	<b>2 581</b>	<b>244 166 019</b>
Juillet	224 238 096	1 517 811	4 011	225 759 918
Août	12 706 182	499 910	0	13 206 092
Septembre	4 352 209	456 528	0	4 808 738
<b>Trimestre3</b>	<b>241 296 487</b>	<b>2 474 249</b>	<b>4 011</b>	<b>243 774 747</b>
Octobre	217 777 795	1 841 005	3 742	219 622 542
Novembre	20 704 817	1 550 326	1 618	22 256 760
Décembre	5 049 033	1 027 799	182	6 077 015
<b>Trimestre4</b>	<b>243 531 644</b>	<b>4 419 130</b>	<b>5 543</b>	<b>247 956 317</b>
Total :	959 573 401	12 080 154	15 331	971 668 886
<i>Δ2017/2016 en euros</i>	66 791 025	1 397 146	-18 848	68 169 322
<i>Δ 2017/2016 en %</i>	7,48%	13,08%	-55,15%	7,55%

Tableau 6: Tableau des recettes de la taxe d'abonnement

Les recettes encaissées auprès des OPC-FIS ont connu une augmentation de 66.791.025 euros (+7,48%) tandis que les recettes générées par les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont enregistré une hausse de 1.397.146 euros (+13,08%) pour atteindre 12.080.154 euros.

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2017 porte ainsi sur la période du 01.10.2016 au 30.09.2017. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 3.622 milliards d'euros à 3.994 milliards d'euros

(+372 milliards d'euros ; +10,28%)<sup>1</sup>. Cette augmentation est due à raison de 62,54% aux émissions et rachats nets de parts et à 37,46% aux variations de marché.

Il y a lieu de noter que les recettes encaissées sur base de la valeur nette d'inventaire (VNI) des OPC-FIS sont restées pratiquement constantes à un niveau entre 241.000.000 euros et 243.000.000 euros à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2017 et ce malgré une croissance trimestrielle des actifs nets de 4,40%, 0,95% et 2,40%.

En conséquence, il est logique que le ratio d'encaissement global (Actifs nets / 1 euro de recettes) est passé de 15.855 euros à 16.402 euros (+547 ; +3,45%). L'accroissement dudit ratio implique nécessairement que la part de la valeur nette d'inventaire relative aux fonds exonérés de la taxe d'abonnement (notamment les ETF, les Fonds de pension, les Fonds de Fonds et certains FIS respectivement FIAR) a connu en 2017 une croissance plus élevée que la VNI globale.

L'évolution trimestrielle des **recettes totales** en matière de taxe d'abonnement se présente pour les exercices 2017 et 2016 de la façon suivante :

Trimestre	Année		Variation	
	2017	2016	$\Delta$ en euros	$\Delta$ en %
1	235 771 802 €	229 318 898 €	6 452 904 €	2,81
2	244 166 019 €	221 260 475 €	22 905 545 €	10,35
3	243 774 747 €	225 418 480 €	18 356 267 €	8,14
4	247 956 317 €	227 501 710 €	20 454 607 €	8,99
Total	971 668 886 €	903 499 563 €	68 169 322 €	7,55

Tableau 7: Tableau de l'évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement

La croissance trimestrielle des recettes totales en la matière a été plus ou moins uniforme depuis le 2<sup>e</sup> trimestre 2017 en se situant dans une fourchette allant de 18.356.267 euros (+8.14%) à 22.905.545 euros (10,35%)

#### 9.1.2.1.3. LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement se divisent en droits fixes et en droits proportionnels, suivant la nature des actes et mutations. En dehors d'un droit fixe général de 12 euros, il existe un droit fixe spécifique de 75 euros frappant certains actes relatifs aux sociétés.

Le droit proportionnel quant à lui est assis sur les valeurs ou sur les choses susceptibles d'évaluation qui font l'objet des conventions ou des mutations, à l'exception des mutations de biens et des droits mobiliers qui déclenchent l'exigibilité effective de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cas, lesdites mutations sont enregistrées au droit fixe. Les droits d'enregistrement ci-visés concernent surtout les mutations de droits à caractère immobilier.

A relever que le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription.

Un abattement de 20.000 euros sous forme d'un crédit d'impôt est accordé – sous certaines conditions – à tout particulier qui fait l'acquisition d'un immeuble à des fins

<sup>1</sup> La VNI retenue ne tient pas compte des SICAR vu que ces entités ne paient pas de taxe d'abonnement. De surcroît l'impact des SICAR sur la VNI est insignifiant à savoir +/- 45 milliards euros.

d'habitation personnelle. Cet abattement est déductible sur les droits d'enregistrement et de transcription.

En 2017, l'AED a perçu un montant net de 303.983.614 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2016, ce montant constitue une plus-value de 44.894.458 euros (+17,33%).

Le crédit d'impôt accordé net a augmenté de +13,10% pour atteindre 153.391.079 euros.

En d'autres termes, le montant des droits d'enregistrement dû suite à des actes immobiliers sans clause de revente a été réduit de -40,41% grâce à la mesure du crédit d'impôt.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2017, il y a lieu de relever les droits de succession qui se sont chiffrés à 110.205.601 euros (+23.170.428 euros, +26,62%), les impôts sur les assurances qui ont atteint 50.609.740 euros (+501.350 euros ; +1,00%) et les droits d'hypothèques qui sont passés de 44.563.468 euros en 2016 à 52.022.218 euros en 2017 (+7.458.750 euros, +16,74%).

---

#### 9.1.2.3. DEMANDES D'INFORMATIONS

En 2017, le service « Analyse des recettes et statistiques économiques » a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant des organismes suivants :

OECD :

FTA Tax Administration Series (TAS), Questionnaire on Taxing Power, Tax Policy Reform, Fossil Fuel Support Country Notes, WP2 taxation of household savings questionnaire, WP2 Questionnaire on Measuring Total Business Taxes.

Commission Européenne :

VAT GAP, Taxes in Europe Database, Taxation Trends (National tax list),

Autres Organismes et Services de l'État :

Cour des Comptes, Fonds Monétaire International, Conseil Economique et Social, STATEC, Ministère des Finances, Inspection générale des Finances et Trésorerie de l'État.

## 9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, RÉFORME ADMINISTRATIVE

(1 gestionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire dirigeant)

### 9.1.3.1. FORMATION

#### 9.1.3.1.1. FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

##### A) LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2017, 11 fonctionnaires stagiaires (1 A1 sous-groupe administratif, 7 B1 sous-groupe administratif, 3 C1 sous-groupe administratif) ont terminé leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

##### B) LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage ont été suivis par 30 fonctionnaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée :

5 candidats stagiaires du groupe de traitement B1 sous-groupe administratif et 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, ont réussi aux examens de fin de stage.

4 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif et 1 fonctionnaire C1 sous-groupe administratif ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2017.

##### C) LA FORMATION CONTINUE

34 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

32 agents ont assisté à la formation « Gestion du stress » qui consiste à préparer les agents du service anti-fraude, des bureaux d'imposition et de poursuites aux différentes situations de stress voire d'agression verbale ou physique qui peuvent survenir lors de leurs contrôles sur place.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est

dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient toujours plus difficile de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

---

#### 9.1.3.1.2. FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

##### A) FISCALIS 2020

---

Le programme [Fiscalis 2020](#) a été instauré pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2020, et a pour but d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur de l'Union européenne.

L'objectif général du programme [Fiscalis 2020](#) est d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux du marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et tout autre organisme.

La contribution du programme Fiscalis 2020 au développement de la coopération entre administrations fiscales permet d'atteindre les objectifs suivants :

- l'application de la législation fiscale de l'UE uniformément dans tous les pays de l'UE;
- la protection des intérêts financiers nationaux et de l'UE;
- le bon fonctionnement du marché intérieur par la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, notamment à l'échelle internationale;
- la prévention des distorsions de concurrence;
- la réduction continue des coûts de mise en conformité qui pèsent sur les administrations et sur les contribuables.

Les programmes, qui sont financés par la Commission Européenne concernent les administrations fiscales des 28 États membres et celles des pays candidats de l'Europe centrale et orientale.

14 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets MOSS (Mini One Stop Shop), Eurofisc, Risk management, IT-trainings, fight against fraud, TVA, e-audit, etc.

2 fonctionnaires du CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'État) ont participé à différents "tax related workshops".

##### B) IOTA (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

---

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2017 à plusieurs séminaires. 3 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, utilisation de différents types de médias au niveau des administrations fiscales, debt management, caisses enregistreuses, etc. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

---

### 9.1.3.1.3.LA RÉFORME DE LA FORMATION

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. Afin de faire face aux défis journaliers et aux tâches qui incombent aux agents, une formation adéquate et continuellement adaptée aux besoins du moment est vitale. Pour ces raisons, la formation interne a été profondément réformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1.1.2018.

La formation a partant été repensée dans le but de permettre à l'administration de faire face aux défis du 21<sup>e</sup> siècle. L'initiative se veut une réponse au constat que les besoins en formation changent de manière permanente. En grande partie, cette évolution est due à la complexité et aux modifications fréquentes apportées au cadre juridique national et international, au développement de l'économie nationale, à de nouvelles attributions conférées à l'administration et aux nouveaux outils de travail informatiques que doit maîtriser chaque agent. En outre, des changements importants se sont produits durant les dernières années au niveau de l'approche des assujettis ou de leurs représentants dans leurs contacts avec l'administration. Si autrefois le patron d'une entreprise s'occupait personnellement des démarches administratives, il s'agit aujourd'hui d'un économiste, juriste, informaticien et expert-comptable auxquels l'agent doit pouvoir faire face. L'objectif visé consiste ainsi à passer d'une formation largement théorique à une formation professionnelle, destinée à mieux préparer les agents à leurs métiers.

Les points-clés de la réforme sont les suivants :

- Différenciation plus prononcée entre la formation de fin de stage et celle de l'examen de promotion ;
- Pondération accentuée apportée aux cas pratiques par rapport à la formation théorique ;
- Introduction de nouvelles matières, dont le cours de pratique professionnelle portant sur la maîtrise des applications informatiques internes ;
- Spécialisation ciblée au niveau de l'examen de promotion du groupe de traitement B1 (soit, pratique professionnelle avancée TVA, soit, pratique professionnelle avancée enregistrement, successions, hypothèques et domaines) ;
- Examens tenus sous forme écrite, orale ou numérique ;
- Création d'un comité consultatif interne en matière de formation.

En ce faisant, il est procédé à l'instauration de quatre niveaux de compétence des agents, à savoir :

- Niveau sensibilisé (examen de fin de stage),
- Niveau formé (examen de promotion dans les groupes de traitement B1, C1 et D3),
- Niveau avancé (cours de formation professionnelle prévus au projet de règlement grand-ducal modifiant celui de 16 janvier 1992 sur la prime de formation fiscale) et
- Niveau expert (expérience professionnelle de douze ans et exercice d'un poste de responsabilité).

Il est prévu dans les années à venir de mettre en place un référentiel des compétences, permettant une gestion efficace des compétences de tous les agents de l'AED.

---

#### 9.1.3.2. RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Le Service des Relations avec le public est sollicité à travers de différents moyens de communication (service Internet, site Facebook, FAQ, e-mail, téléphone, rdv, ...) pour répondre à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui, en soi, constituent tous un point de contact pour le public.

Dans ses efforts de simplifier des procédures administratives existantes ou de les rendre plus transparentes, l'administration a continué de créer en collaboration étroite avec le guichet.lu et eCDF des nouveaux services en ligne. En outre, elle met à disposition des informations de toutes sortes sur ses sites Internet et Facebook.

En somme, les circulaires, changements et informations en relation avec les tâches et responsabilités de l'AED sont publiés et archivés sur les sites Internet et Facebook. L'internaute a dorénavant le choix pour s'abonner à 2 types de bulletins d'informations, à savoir l'abonnement du bulletin d'information standard qui regroupe les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte ainsi que le bulletin d'information du service juridique renseignant sur des jugements en matière de fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée pendant une semaine par un stand à la Semaine nationale du Logement 2017 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont offert aux visiteurs l'occasion de s'informer en matière de TVA-Logement et de crédit d'impôt. L'administration a également participé avec 4 spécialistes en matière de TVA-Logement et crédit d'impôt au « RTL-LogementDag ». L'administration y était représentée avec un stand au Centre commercial City Concorde. Elle a offert au public radio et aux visiteurs la possibilité de s'informer en matières TVA Logement et crédit d'impôt.

---

#### 9.1.3.3. RÉFORME ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la réforme de la Fonction Publique, la procédure dématérialisée pour gérer les objectifs, entretiens individuels et évaluations des agents a été bien mise en place et appartient à la routine quotidienne de l'administration.

---

#### 9.1.3.4. SITE INTERNET AED

Le site Internet qui a été mis en place en 2002 sera finalement modernisé en 2018 par la mise en place d'un site en responsive design. Un site Internet en responsive design s'adapte automatiquement à la résolution de l'écran sur lequel il s'affiche, on l'appelle également site web au design adaptatif. En termes d'ergonomie, le site restera accessible sur un Smartphone de faible résolution et gardera la même pertinence que sur un écran de bureau.

Le volet « [information](#) » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. L'administration a enregistré en 2017 **en moyenne 22500 visiteurs uniques par mois** sur le site de l'administration. La majorité des internautes accède le site de l'AED par des liens sauvegardés sous des favoris personnels, par le guichet.lu et à l'aide des moteurs de recherche Google et Bing. Les critères de recherches utilisés le plus souvent sont « TVA Luxembourg », « TVA Logement Luxembourg », « vente publique Luxembourg », « Ventes aux enchères Luxembourg » et typiquement une des adresses URL de l'administration. Or, on peut observer que le nombre de visites sur le site est en diminution. Ce phénomène s'explique par le fait que l'administration partage ses informations avec d'autres sites, notamment le site « guichet.lu ».

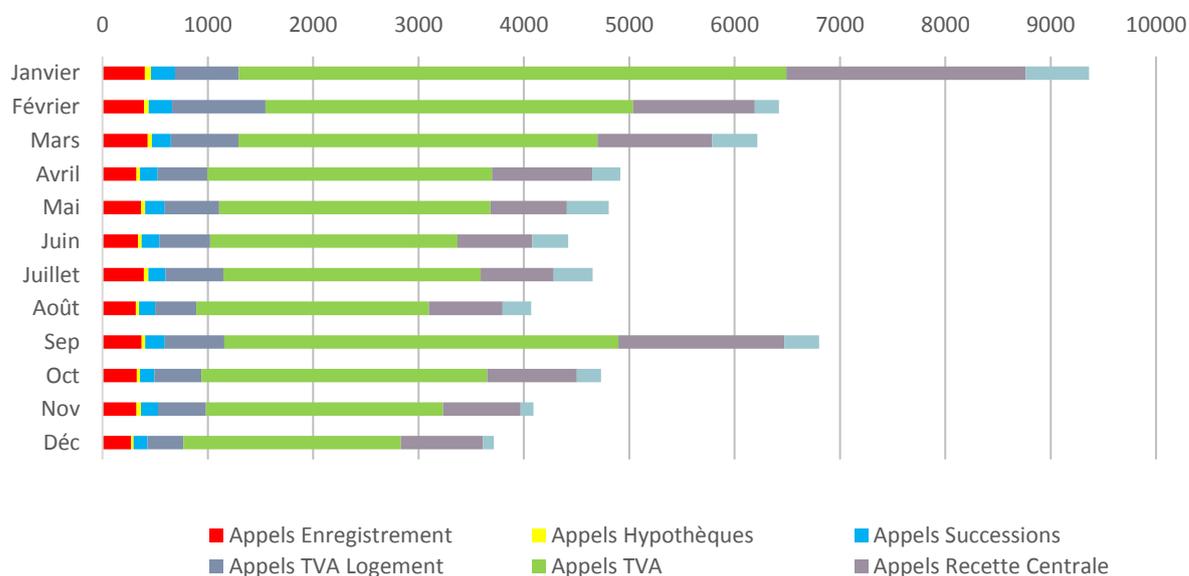
Les pages les plus souvent consultées varient en fonction de l'actualité. Les internautes et surtout les abonnés du site de l'administration réagissent spontanément sur les nouveautés et les différentes annonces d'actualités publiées, comme p.ex. la publication d'une nouvelle circulaire, FAIA, nouveaux textes coordonnés de loi, etc. Hors des pages plutôt liées à des sujets actuels, ce sont les pages classiques comme les ventes et adjudications publiques et en matière de TVA, notamment les services eTVA, TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA qui sont fréquentés de manière constante et régulière par les internautes. Les statistiques Internet démontrent que la mise en évidence des différents sujets sous les rubriques « Focus » et « À la une » est justifiée.

En 2017, un flux de 4.821 courriels (+- 18 courriels/jour) à travers l'adresse courriel générique [info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu) a été enregistré par l'administration. Le service courriel reste donc un moyen de communication important de l'administration dans ses relations avec le public. On peut constater que le public prend souvent recours au service courriel dans les heures de fermeture de l'administration (<17h) et profite ainsi de la possibilité de contact asynchrone.

#### 9.1.3.5. CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

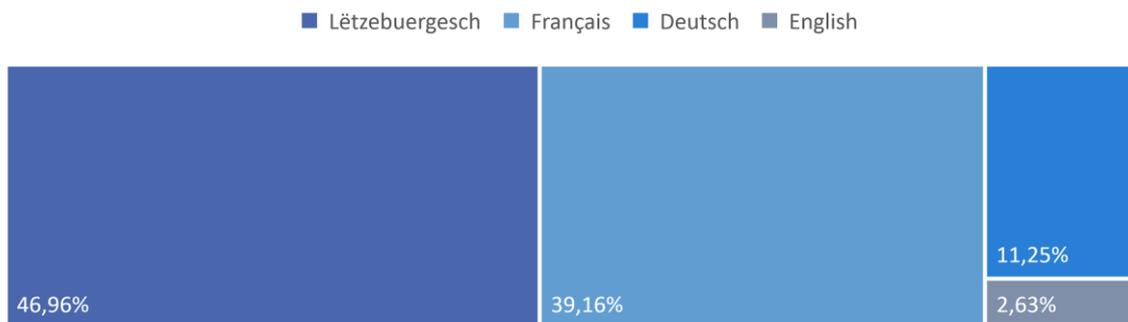
Dans le souci d'offrir un meilleur service client, un nouveau central téléphonique a été mis en place en juin 2016. Le central téléphonique VOIP est connecté au réseau de l'État et offre une optimisation des appels entrants.

Les nombres d'appels varient en fonction des avis et rappels que l'administration émet. Les mois les plus sollicités sont liés avec l'envoi des extraits de comptes (janvier et septembre). On constate que les appels reçus par les services TVA et Recette Centrale augmentent d'environ 40% par rapport à la moyenne.



Graphique 5: Nombre d'appels via le standard téléphonique 80800

## Appels suivant langues



Graphique 6: Répartition des appels subdivisés en différentes langues

---

### 9.1.3.6. AUTRES ACTIVITÉS

Le service a mis en place une page Facebook qui relie le site Internet de l'administration et le mini-site de recrutement en responsive design. L'administration est donc représentée sur différents canaux de communication et notamment depuis 2017 sur le réseau social Facebook. En fin 2017, la page Facebook de l'administration, qui a été mise en ligne le 8 septembre 2017, compte 241 followers et 200 Like.

#### 9.1.4. SERVICE JURIDIQUE- CELLULE ANTI-BLANCHIMENT

(1 conseiller, 1 attaché, 2 attachés-stagiaires, 1 expéditionnaire-stagiaire)

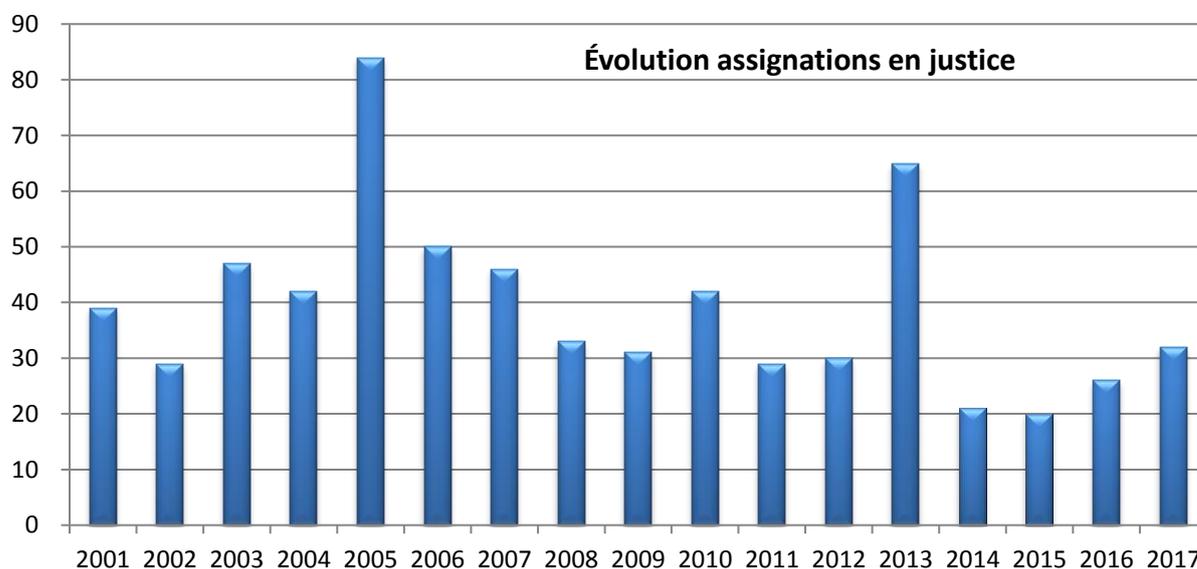
Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- (1) de gérer le contentieux judiciaire,
- (2) de donner des avis sur des interrogations juridiques d'ordre général,
- (3) de déposer les plaintes de l'administration auprès du Parquet,
- (4) de déclarer les opérations suspectes identifiées par les agents de l'administration auprès de la Cellule de Renseignement Financier,
- (5) d'assurer par le biais de la cellule anti-blanchiment la mise en place et le suivi des stratégies et mécanismes dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et
- (6) d'assister les différents organes et services de l'administration dans leurs tâches respectives.

##### 9.1.4.1. CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Au cours de cette période, 32 recours judiciaires dirigés contre des décisions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (ci-après l'« **AED** ») ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions.

En 2017, 24 jugements et 10 arrêts ont été prononcés. Le nombre de dossiers qui ont pu être clôturés s'est élevé à 16 dossiers.



Graphique 7: Évolution des assignations en justice

D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître. Les arguments développés à la fois par les parties demanderesse et la partie défenderesse deviennent de plus en plus pointus, ce qui cause des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

---

#### 9.1.4.1.1 RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX JUGEMENTS ET ARRÊTS RENDUS EN 2017 AUXQUELS L'AED ÉTAIT PARTIE DÉFENDERESSE

L'analyse des jugements et arrêts rendus au cours de l'année 2017 montre que la jurisprudence est constante. C'est ainsi que les Cours et Tribunaux ont rappelé les principes suivants :

▪ Théorie de la réception des recours

*« Attendu, d'une part, qu'un recours n'est pas introduit par l'expédition du courrier qui le forme, mais suppose la réception de ce courrier par l'autorité auprès de laquelle il est à former... »* (arrêt civil de la Cour de cassation n° 53/2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017, n° 3801 du registre)

*« Il appartient en conséquence à [la société] de rapporter la preuve de la réception effective de la lettre de réclamation par [l'AED] endéans le délai légal de trois mois.*

*En effet, il appartient au contribuable de prouver qu'il a introduit la réclamation dans le délai de la loi, c.-à-d. de fournir la preuve que cet envoi respectivement le dépôt de la lettre de réclamation a effectivement été réalisé avant l'expiration du délai de réclamation de trois mois (TA 3-7-02 (14587), Pas. adm. 2016, V° Impôts, n°733).*

*De même, en dehors des cas dans lesquels la loi prévoit qu'un recours gracieux ou contentieux est valablement exercé par l'expédition d'un courrier dans un certain délai, un recours n'est valablement formé que s'il parvient à l'autorité compétente dans le délai légal. Si l'administré décide de ne pas déposer directement son recours, mais choisit un courrier comme le courrier postal, il doit donc s'organiser de manière à ce qu'il remette le document contenant le recours suffisamment à temps pour que le recours parvienne à destination avant l'expiration du délai légal. Une requête n'est pas recevable du seul fait qu'elle aurait été remise aux services postaux dans ce délai pour être expédiée (TA 25-7—02 (15141) ; TA 3-2—10 (262041), Pas. adm. 2016, V° Procédure contentieuse, n°201).*

*Il s'ensuit que pour que l'écrit dont il est fait état par [la société] puisse produire un quelconque effet, il ne suffit donc pas qu'il soit posté le 5 décembre 2014, mais il faudrait surtout qu'il soit parvenu à destination le 5 décembre 2014. »* (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n° 42/2017 du 14 février 2017 (8e chambre n° du rôle 170.523)

▪ Inapplicabilité de la législation relative à la procédure administrative non contentieuse dite PANC (à savoir du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes) dès lors que l'article 76 de la Loi s'applique

*« Attendu que l'article 4 de la loi du 1er décembre 1978 réglant la procédure administrative non contentieuse dispose que « Les règles établies par le règlement grand-ducal visé à l'article premier s'appliquent à toutes les décisions administratives individuelles pour lesquelles un texte particulier n'organise pas une procédure spéciale présentant au moins des garanties équivalentes pour l'administré.*

*Attendu que la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, qui est postérieure à la loi du 1er décembre 1978, précitée, et au règlement grand-ducal d'exécution du 8 juin 1979, régit en son article 76, dont les paragraphes 2, 3 et 4, pertinents en l'espèce, sont reproduits à l'arrêt attaqué, la procédure à suivre en matière de taxation d'office, en énonçant des règles spéciales relatives à la motivation et à la notification des bulletins afférents par [l'AED], aux délais et aux voies de recours, ainsi qu'aux instructions afférentes que les bulletins*

doivent contenir à l'intention de l'assujetti, règles qui comportent pour l'administré des garanties au moins équivalentes à celles visées à l'article 4, précité, de la loi du 1er décembre 1978, de sorte que les dispositions supplétives du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes ne s'appliquent pas à la matière régie par l'article 76 de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. » (arrêt civil de la Cour de cassation n° 53/2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017, n° 3801 du registre)

▪ Destinataire de l'assignation en justice

« L'article 76 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dans sa version applicable à l'année 2013 prévoit que le recours « doit être signifié à [l'AED] en la personne de son directeur ».

Sur base de cette disposition légale, la jurisprudence décide actuellement de façon constante que « [L'AED] n'a pas de personnalité juridique, de sorte que les actions en justice concernant cette administration doivent en principe être intentées par ou contre l'État. Cette solution connaît cependant une exception dans les cas où la loi lui a donné délégation d'intenter les actions en justice ou d'y défendre, cas dans lesquels elles sont valablement introduites par ou contre l'administration seule (Cass. N° 9/2010 du 18 février 2010 N° 2708 du registre et N° 25/2011 du 7 avril 2011 N° 2853 du registre). Il découle du libellé du prédit article 76.3 que dans la matière faisant l'objet du litige [i.e. un recours en matière de TVA], l'assignation doit obligatoirement être dirigée contre [l'AED] et que c'est seule cette dernière qui peut être défenderesse à l'action. Par voie de conséquence la demande de [...] est à déclarer irrecevable dans la mesure où elle a été formée à l'encontre de l'État » (Tribunal d'arrondissement de Luxembourg 29 avril 2015, N° 159775 du rôle ; Tribunal d'arrondissement de Luxembourg 1er juillet 2015, N° 162716 du rôle ; Cour d'appel 17 juillet 2015, N° 40885 du rôle). Diriger le recours contre les décisions du directeur de [l'AED] en donnant directement assignation à ladite administration ne constitue partant pas une simple faculté au profit de l'assujetti, mais une obligation légale. La sécurité juridique requiert à ce que le texte de loi soit appliqué dans les termes que le législateur lui a donnés. L'utilisation par la loi de la formulation que « l'exploit portant assignation doit être signifié à [l'AED] en la personne de son directeur » ne peut être comprise autrement qu'en ce que le défendeur à l'action est ladite administration. Le non-respect de cette obligation affecte la validité de l'exploit d'assignation. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n°924/2017 du 12 juillet 2017 (1ère chambre n° 180.466 du rôle)

▪ La demande de remboursement est irrecevable à l'encontre de l'AED, mais recevable à l'encontre de l'État

« L'AED soulève l'irrecevabilité de la demande en remboursement de la TVA en tant que dirigée contre elle, alors qu'elle ne disposerait ni de personnalité juridique ni de patrimoine propre.

La société [...] ne prend pas position sur ce moyen. Il est fondé sur base des considérations développées par l'AED. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n°924/2017 du 12 juillet 2017 (1ère chambre n° 180.466 du rôle)

« S'il est exact que l'AED n'a pas de personnalité juridique propre, de sorte que la demande principale en condamnation de l'AED à procéder au remboursement de la somme réclamée est d'ores et déjà à déclarer irrecevable... » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n°75/2017 du 8 mars 2017 (17e chambre n° du rôle 166.936)

▪ Répartition de la charge de la preuve et appréciation de la preuve

*« A titre liminaire, les parties ayant discuté de la question de la charge de la preuve et du devoir de collaboration de l'assujetti et de l'AED dans les litiges tenant à la TVA, le tribunal rappelle qu'il est appelé à toiser le litige en fonction des preuves qui lui sont présentées, tant au regard de l'imposition que du droit à déduction. A cet égard, il faut retenir qu'il appartient à [l'AED] de démontrer les faits qui déclenchent l'obligation fiscale, et qu'il appartient à l'assujetti de démontrer les faits qui l'en déchargent (cf. en ce sens Vincent Sepulchre, La jurisprudence européenne en matière de TVA, Les balises européennes de la TVA et leur influence en Belgique, Larcier, 2011, N° 212 et 340).*

*La question de savoir si l'AED a fait une appréciation correcte des éléments de preuve concernant le droit à déduction au profit de l'assujetti relève de la décision du tribunal dans le cadre du recours judiciaire. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n°924/2017 du 12 juillet 2017 (1ère chambre n° 180.466 du rôle)*

▪ Conformité de l'article 76 §3 de la Loi à l'article 6 et 13 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

*« [La société] reste toutefois en défaut de justifier en quoi ces principes n'auraient pas été respectés en l'espèce, alors que l'article 76, paragraphe 3 de la loi sur la TVA offre bien un recours à l'assujetti, dans un délai qui ne rend pas impossible ou excessivement difficile l'exercice de son droit.*

*Le défaut par [la société] d'intenter le recours endéans le délai requis est en effet seul imputable à un défaut d'organisation de sa part.*

*C'est donc à tort que [la société] se prévaut des dispositions des articles 6 et 13 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950. Elle disposait de la possibilité d'exercer un recours contre les bulletins de taxation d'office ; il aurait simplement fallu qu'elle en fasse usage en temps utile. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n° 42/2017 du 14 février 2017 (8e chambre n° du rôle 170.523)*

▪ Absence de formalisme en matière d'avis confirmatif du directeur de l'AED

*« La loi de 1979 ne se prononce pas au sujet de la forme que l'avis confirmatif doit revêtir. Une forme particulière n'est partant pas exigée. Il faut, mais il suffit que l'assujetti soit informé que [l'AED] n'entend plus revenir sur la taxation intervenue. A cet effet il n'est pas nécessaire que les montants résultant du bulletin d'imposition soient repris dans la décision du directeur. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n° 42/2017 du 14 février 2017 (8e chambre n° du rôle 170.523)*

▪ Charge de la preuve en matière de droit à l'exonération

*« Tel que l'ont rappelé à juste titre les premiers juges, il incombe à celui qui demande l'exonération de la TVA d'établir qu'il répond aux conditions prévues pour en bénéficier. » (arrêt civil de la Cour d'appel n°88/17 du 24 mai 2017 n°43211 du rôle)*

▪ Présomption d'opération taxable et charge de la preuve

*« En droit, c'est à bon droit que l'AED soutient sur base de l'article 72, paragraphe 1er et de l'article 14, paragraphe 6 de la loi TVA que les opérations d'achat et de vente de produits textiles effectuées par la société, dont la réalité n'est pas contestée par cette dernière, sont de par la loi présumées être effectuées au*

*Luxembourg et soumises à taxation à la TVA au Luxembourg. L'assujetti est libre de renverser cette présomption légale en apportant les éléments de preuve requis à cet effet, mais le tribunal retient avec l'AED que la société n'apporte aucun élément concret en ce sens. C'est donc à bon droit que l'AED a pu procéder à la taxation d'office en intégrant dans ladite taxation l'intégralité des opérations d'achat et de vente de produits textiles effectuées par la société. Le moyen de la société, en ce qu'il conteste la soumission à la taxe des opérations économiques exécutées par elle, doit partant être rejeté. » (jugement civil du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n° 1021/2017 du 29 novembre 2017 n° 164.475 du rôle)*

▪ Charge de la preuve en matière de droit à déduction

*« [...] il convient de relever, en premier lieu, qu'il incombe à celui qui demande la déduction de la TVA d'établir que les conditions pour en bénéficier sont remplies et, notamment, qu'il accomplit les critères d'un assujetti. Dès lors, l'article 4 ne s'oppose pas à ce que l'administration fiscale exige que l'intention déclarée soit confirmée par des éléments objectifs tels que l'aptitude spécifique des locaux projetés à une exploitation commerciale » (Arrêt Rompelman point 24) [...]*

*Il convient enfin d'ajouter, comme la Cour l'a constaté dans l'arrêt Rompelman, précité, point 24, qu'il incombe à celui qui demande la déduction de la TVA d'établir que les conditions pour en bénéficier sont remplies et que l'article 4 ne s'oppose pas à ce que l'administration fiscale exige que l'intention déclarée de commencer des activités économiques donnant lieu à des opérations imposables soit confirmée par des éléments objectifs (...). Au vu de ces seules pièces, c'est à bon droit et pour des motifs que la Cour adopte que les premiers juges ont retenu que [l'assujetti] n'établit ni avoir accompli des actes préparatoires à l'exercice de l'activité qu'[il] dit être la sienne, ni que les services qui lui ont été fournis par d'autres assujettis auraient été utilisés pour les besoins des prétendues opérations préparatoires, de sorte qu'[il] n'a pas établi le bien-fondé du droit à déduction dont [il] se prévaut. » (arrêt civil de la Cour d'appel n°45/17 du 8 mars 2017 n°42640 du rôle)*

---

#### 9.1.4.2. LA MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

L'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances de qualité figurent parmi les enjeux essentiels de ces prochaines années. A cet effet, le service juridique a établi au cours de l'année une stratégie complète de gestion des connaissances dont la mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années, l'objectif étant d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes.

L'une des mesures principales déjà mises en œuvre depuis le 15 septembre 2017 est l'édition et la publication régulière du Bulletin d'information électronique du service juridique (BISJ) lequel reprend l'ensemble des éléments clefs de la jurisprudence nationale contemporaine<sup>2</sup>.

Finalement, l'année 2017 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a décidé de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la Loi, l'objectif étant de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

---

<sup>2</sup> Cf. <http://www.aed.public.lu/functions/bulletin/>

---

#### 9.1.4.3. LA DECLARATION DES OPERATIONS SUSPECTES ET LES PLAINTES AU PARQUET

En 2017, le service juridique a (i.) transmis 6 déclarations d'opérations suspectes à la cellule de renseignement financier et (ii.) effectué 18 dénonciations au parquet sur base des articles 23(2) et 23(3) du Code d'instruction criminel.

---

#### 9.1.4.4. LA FORMATION CONTINUE

Le service juridique a organisé et présidé les réunions mensuelles du Comité d'analyse juridique lequel a pour mission (i.) d'analyser la jurisprudence en matière de TVA (ii.) de dégager les implications pratiques qu'elle peut avoir sur la position de l'administration au niveau du service « Contentieux » de la Direction, des bureaux d'imposition et du service anti-fraude et (iii.) d'assurer une information adéquate de ces derniers.

---

#### 9.1.4.5. LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

La cellule anti-blanchiment, entité existant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, au sein du Service juridique, a continué et développé ses activités 2017 et ce sur différents niveaux.

Elle a continué ses efforts au niveau de la sensibilisation, de la surveillance et du contrôle auprès des catégories de professionnels qui relèvent de son attribution. Ainsi, des contrôles sur place ont été effectués par le Service anti-fraude dans le cadre de la loi 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Ces contrôles sur place ont donné lieu à 28 amendes pour un montant total de 162.750 Euros.

Afin de faire face notamment aux changements législatifs futurs résultant de la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, une stratégie interne permettant d'une part une meilleure allocation des ressources humaines et techniques et d'autre part le développement des moyens de surveillance et de contrôle est en cours de mise en place. Elle permettra de garantir un respect des dispositions législatives par les professionnels concernés par le biais d'une diversification des supports d'information, du développement d'outils de sensibilisation, mais également d'un renforcement des moyens de sanction.

Dans ce cadre, et en collaboration avec le Service anti-fraude de l'administration, la cellule anti-blanchiment a continué à envoyer des questionnaires aux professionnels permettant une vérification du respect des obligations professionnelles prévues par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Ces questionnaires ont fait l'objet d'une revue complète en 2017, afin d'obtenir des réponses plus complètes par le biais de questions plus ciblées et adaptées au secteur professionnel concerné. En effet, leur objectif est d'une part d'attirer leur attention sur les obligations leur incombant en vertu de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, et d'autre part, de contrôler la mise en application effective par les assujettis de leurs obligations.

Comme en 2016, la cellule anti-blanchiment a coopéré activement avec le Ministère des Finances en vue de la finalisation de l'évaluation nationale des risques (*National Risk assessment*), essentielle en vue de l'évaluation par le Groupe d'Action Financière (ci-après le « **GAFI** ») dans un proche avenir. Un agent a assuré la présence de la cellule aux réunions du Comité de suivi des sanctions financières organisées par le Ministère des Finances.

La participation régulière à des réunions interministérielles et interadministratives dans le cadre de sa mission de surveillance et de contrôle a été assurée, notamment dans le cadre de la rédaction du projet de loi permettant la transposition de la directive 2015/849 précitée ou encore lors de réunions dont l'objet était d'améliorer la coopération entre les autorités impliquées d'une part dans la lutte contre le blanchiment d'argent et d'autre part entre les autorités concernées afin de lutter efficacement contre la fraude et l'escroquerie fiscale.

Un agent continue parallèlement à assurer sa présence aux réunions plénières du GAFI comme membre de la délégation luxembourgeoise au GAFI. Suite à ces réunions, les déclarations publiques du GAFI sont publiées sur le site Internet de l'AED sous forme de circulaire.

Dans le cadre plus global de la lutte contre la criminalité financière, un agent participe régulièrement aux réunions de groupe de travail « Task force on tax and crime » (TFTC) au niveau de l'OCDE ainsi qu'aux conférences organisées dans ce contexte au niveau international.

En outre le service juridique continue à fournir les réponses aux demandes du parquet ainsi que de la cellule de renseignement financier en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel ainsi que de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée. Avec la mise en œuvre de la réforme fiscale, les demandes en vertu de la loi de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire se sont multipliées et la coopération avec les autorités judiciaires s'est renforcée et améliorée davantage.

Au niveau de l'administration la cellule anti-blanchiment a continué à élaborer la « Newsletter blanchiment » destinée à informer les agents de l'administration en continu sur les techniques de blanchiment, les nouveautés législatives, ou encore des sujets d'actualité. Cet outil d'information est essentiel pour assurer la sensibilisation des agents à la thématique en cause.

L'année 2017 a ainsi été marquée par la planification par la cellule et par un agent du SAF, d'une nouvelle stratégie de contrôle et de surveillance des professionnels tombant sous son champ de compétence. En effet, au vu de l'évaluation GAFI en 2020, l'AED doit non seulement démontrer une bonne compréhension des facteurs risques en matière de blanchiment et de financement du terrorisme pour les secteurs professionnels concernés, mais également un niveau de conformité adéquat aux obligations professionnelles par les catégories professionnels visés<sup>3</sup>.

---

#### 9.1.4.6. LES TACHES DIVERSES

En 2017, un membre du service juridique a assisté aux réunions hebdomadaires du Comité de direction de l'administration et il a assuré la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et a décidé des suites à donner.

---

<sup>3</sup> Article 2 paragraphe (1) points 9bis, 10, 13, 13bis, 14bis et 15 de la loi du 12 novembre 2004

## 9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE

(2 conseillers, 1 chargé d'études, 1 attaché, 3 inspecteurs, 1 chargé technique, 2 stagiaires-chargés techniques, 1 rédacteur, 3 expéditionnaires dirigeants, 2 employés)

### 9.1.5.1. APPLICATIONS

#### 9.1.5.2.1 HELPDESK ETVA

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk assuré par 2 agents. Les compétences du helpdesk eTVA incluent :

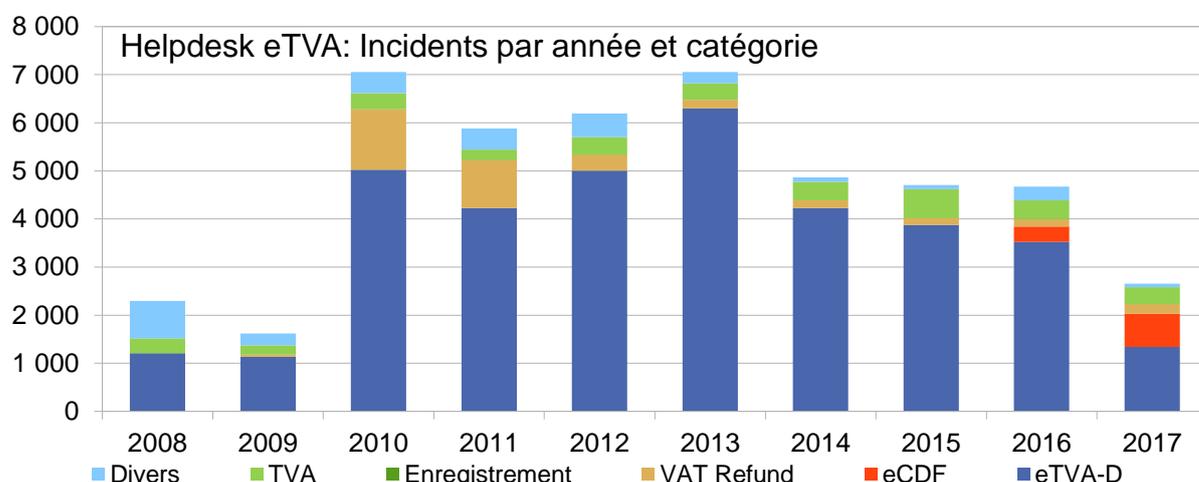
- gestion des accès au système eTVA-D (dépôt des déclarations en matière de TVA non couvertes par le système eCDF) ;
- gestion des accès au système eTVA-C (consultation de l'extrait de compte TVA);
- gestion des accès au système eTVA-M (gestion des mandats AED) ;
- gestion des accès au système VAT Refund (directive 2008/9/CE) ;
- gestion des accès au système VAT MOSS (directive 2008/8/CE) ;
- renseignements techniques relatifs à ces systèmes aux administrés;
- guidance des administrés vers le service compétent en cas de demande ne concernant pas les compétences du helpdesk eTVA.

A noter que l'administration opère plusieurs helpdesks pour des matières spécifiques, notamment

- 247-80800 / info@aed.public.lu - pour les informations générales ;
- 247-80500 / vatrefund@en.etat.lu - pour les informations métier concernant la directive 2008/9/CE ;
- 247-80447 / blanchiment@en.etat.lu - pour contacter la cellule anti-blanchiment.

Evidemment l'administré peut également contacter directement le bureau d'imposition ou un bureau d'enregistrement pour obtenir un renseignement.

Le helpdesk eTVA a été sollicité à au moins 2'652 occasions. Il faut constater qu'environ 50% des demandes d'assistance ne concernent pas directement les systèmes en-ligne de l'administration. Ces requérants ont été redirigés vers le service le mieux approprié pour leur requête, le plus fréquemment le bureau d'imposition en charge du dossier TVA ou au support eCDF du CTIE. Le helpdesk eTVA est joignable par téléphone au numéro 247-80500 ou par courriel à l'adresse etva@en.etat.lu pour toute question technique en relation avec l'accès aux applications en-ligne de l'administration.



Graphique 8: Graphique eTVA Helpdesk – incidents par année et catégorie

---

#### 9.1.5.1.2. PROJET ETVA-D (DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DÉCLARATIONS PAR INTERNET)

Le système eTVA-D permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

En 2017, le système eTVA-D acceptait les déclarations suivantes en matière de TVA :

- les déclarations annuelles et annuelles simplifiées relatives aux années 2012 à 2014 ;
- les états récapitulatifs relatifs aux années 2012 à 2016.

Les assujettis soumis à l'obligation du dépôt par voie électronique en vertu du règlement grand-ducal du 29 mars 2013 ont dû déposer les déclarations en matière de TVA relatives à des périodes plus récentes par le biais du système eCDF ([www.ecdf.lu](http://www.ecdf.lu)), opéré et géré par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Le support du système eCDF est assuré par le CTIE par téléphone (247-81677) et par courrier électronique ([ecdf@ctie.etat.lu](mailto:ecdf@ctie.etat.lu)) La reprise graduelle du système eTVA-D par le système eCDF a été initiée en 2016.

Les dépôts effectués par le biais du système eTVA-D sont donc en baisse et concernent principalement des déclarations rectificatives relatives à des années écoulées.

---

#### 9.1.5.1.3. PROJET VAT REFUND

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fait depuis le 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement qui la transmet, après quelques contrôles préalables, à l'État membre du remboursement.

L'application subit régulièrement des mises à jour afin d'augmenter la convivialité pour l'assujetti national et pour l'agent de l'administration procédant au remboursement de la TVA acquittée au Luxembourg par des assujettis étrangers. D'autre part, l'application est adaptée régulièrement pour tenir compte des modifications réglementaires fixées par la Commission européenne.

Les travaux de maintenance au cours de l'année 2017 étaient principalement marqués par l'amélioration technique du portail back-office servant à traiter et décider les demandes de remboursement des assujettis non-établis et au niveau du front-office destiné aux assujettis établis à l'intégration de la gestion centralisée des mandats.

Le helpdesk eTVA, joignable par téléphone au numéro 247 80500 ou par courriel à l'adresse [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu), est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application.

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée [vatrefund@en.etat.lu](mailto:vatrefund@en.etat.lu) et un numéro de téléphone dédié 247 80700 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant

ainsi de consulter l'extrait de compte détaillé TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. À cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

---

#### 9.1.5.1.4. SYSTÈME GESTION ÉLECTRONIQUE DES MANDATS

Ce nouveau portail fût lancé en août 2017 pour la consultation de l'extrait de compte. Avant l'introduction de ce portail, uniquement l'assujetti lui-même pouvait consulter son extrait de compte. Le nouveau portail permet d'autoriser un ou plus mandataires (p.ex. fiduciaire, auditeur, ...) de consulter l'extrait de compte de l'assujetti.

L'assujetti doit explicitement proposer le mandat au mandataire qui doit l'accepter pour le rendre valide.

En décembre, les mandats existants du portail VAT Refund furent intégrés à ce nouveau portail en vue d'offrir une interface commune aux administrés pour toute gestion de mandat, actuellement eTVA-C (consultation extrait de compte TVA) et VAT Refund (demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre).

L'accès à la gestion électronique des mandats est accordé simultanément avec une demande d'accès aux systèmes électroniques existants. Par mesure de simplification administrative, les utilisateurs disposant déjà d'un accès aux systèmes électroniques existants n'ont pas besoin de faire une démarche supplémentaire pour obtenir l'accès à la gestion des mandats.

---

#### 9.1.5.1.5. SYSTÈME ERECETTE

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2017.

Dans le domaine de la taxe d'abonnement, un dépôt en ligne a été mis en place en 2017 qui permet aux entités de remettre par voie électronique via le MyGuichet.LU leurs déclarations.

Une nouvelle solution informatique pour la gestion des recettes domaniales a été finalisée en 2017, et est désormais utilisée par le bureau Diekirch Domaines dans une phase pilote. En 2018 cette solution sera mise à disposition de tous les bureaux de recette de l'administration.

En vue d'une gestion plus efficace du recouvrement des amendes par l'administration, une solution a été mise en place pour le nouveau bureau Luxembourg Amendes et Recouvrements. Cette nouvelle solution permettra des échanges automatisés entre les différents acteurs et permettra une gestion efficace des dossiers, dont notamment ceux en relation avec le recouvrement forcé des avertissements taxés – Radars.

Le flux des demandes de remboursement dans la TVA a été dématérialisé, ce qui permet une réduction du temps de réponse et un suivi plus détaillé.

---

#### 9.1.5.1.6. APPLICATIONS DIVERSES

Plusieurs applications sous Lotus Notes ont été maintenues pour augmenter la convivialité et pour répondre aux besoins des utilisateurs, notamment

- application servant à rembourser la TVA aux administrés en matière de logement ;
- application servant à rembourser la TVA dans le cadre de la 13e directive.

## 9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

### 9.2.1. SERVICE LÉGISLATION

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 2 inspecteurs, 1 rédacteur)

1) Travaux relatifs aux textes suivants :

- Règlement grand-ducal du 23 novembre 2017 portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 21 janvier 2004 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services fournies à leurs membres par des groupements autonomes de personnes ;
- Art. 13 de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018 (exonération de la gestion de fonds, taux forfaitaire sylvicole) ;
- Projet de loi N° 7166 - portant transposition de la directive (UE) 2016/1065 du Conseil du 27 juin 2016 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le traitement des bons ; - modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

2) Travaux relatifs aux circulaires suivantes :

- Circulaire N° 682bis -17 du 20 novembre 2017 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2018 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- Circulaire N° 783 du 7 décembre 2017 (groupements autonomes de personnes- abrogation du règlement grand-ducal du 21 janvier 2004) ;
- Circulaire N° 785 du 21 décembre 2017 (loi budgétaire – art. 13, exonération en matière de gestion de fonds, taux forfaitaire sylvicole).
- Travaux de codification portant sur la législation TVA.

4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.

5. Examen de questions de principe et d'interprétation.

## 9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

(1 gestionnaire dirigeant, 1 attaché)

### 9.2.2.1. RÉUNIONS AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE

- a) Analyse, dans le cadre du Groupe sur le futur de la TVA (GFV), présidé par la Commission, d'options présentées par elle quant au régime définitif en matière de TVA;
- b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne,
  - de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE et la directive 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens (directive (UE) 2017/2455 du Conseil du 5 décembre 2017);
  - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (règlement d'exécution (UE) 2017/2459 du Conseil du 5 décembre 2017);
  - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (règlement (UE) 2017/2454 du Conseil du 5 décembre 2017) ;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'harmonisation et la simplification de certaines règles dans le système de la taxe sur la valeur ajoutée et instaurant le système définitif de taxation des échanges entre les États membres ;
  - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne certaines exonérations liées aux opérations intracommunautaires;
  - des propositions de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que le statut d'assujetti certifié;
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'obligation de respecter un taux normal minimal;
  - de la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur le suivi du plan d'action sur la TVA - Vers un espace TVA unique dans l'Union ;
  - des résultats des négociations entre la Commission, mandatée par le Conseil, et la Norvège relatives à un accord entre l'Union européenne et le

Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (décision (UE) 2017/2381 du Conseil du 5 décembre 2017 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée);

- c) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- d) Examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres (CCRP), présidé par la Commission, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes ;
- e) Participation à des séminaires et réunions de travail organisés par les services de la Commission dans le cadre du programme FISCALIS 2020.

---

#### 9.2.2.2. RÉUNIONS AVEC DES PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Participation aux réunions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE):

- a) Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales;
  - b) Groupe Experts de la coopération administrative en matière de TVA/TPS.
-

### 9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTRÔLE

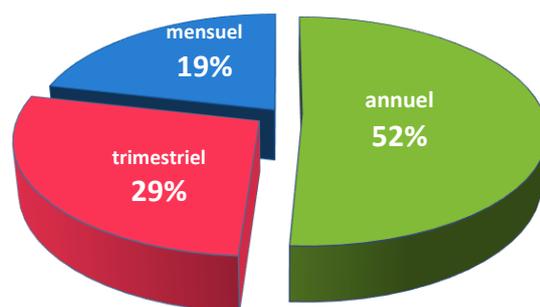
(1 attaché, 1 gestionnaire dirigeant et 1 rédacteur)

(2 gestionnaires dirigeants et 1 gestionnaire dirigeant placés sous l'autorité de la Direction)

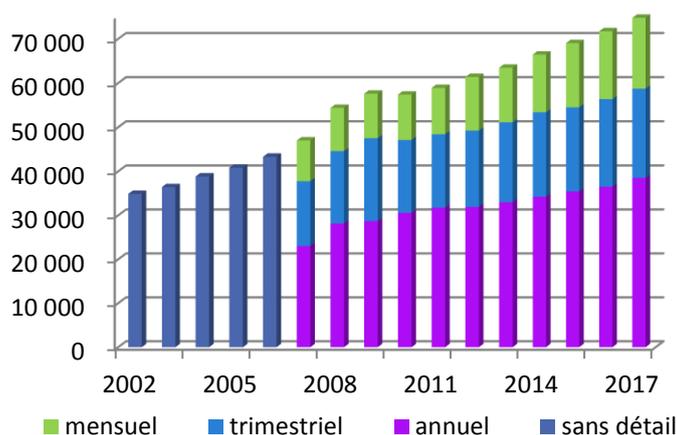
#### 9.2.3.1 ASSUJETTIS À LA T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an):	38.533
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	20.203
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	16.043
nombre total à la fin de l'année:	<u>74.779</u>



Graphique 9: Graphique régime de déclaration



Comme dans le passé, l'on observe toujours une nette augmentation du nombre des assujettis par rapport à l'année précédente, à raison de 4,3 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 74.779 assujettis actifs, en comparaison avec 71.728 assujettis au 31 décembre 2016.

Graphique 10: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

#### 9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION

Le travail de gestion et d'imposition des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X, dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'unités de travail, à 93,30, dont 86,80 fonctionnaires et 6,50 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par quelque 65 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la saisie de déclarations déposées sur support papier, la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de l'activité économique.

## Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés au cours de l'année 2017 s'élève à 43.635. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 84.898, dont 10.701 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2015 et 2017

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2015	39.690	69.024
2016	24.353	44.977
2017	43.635	84.898

Tableau 8: Travail d'imposition

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2017 s'élève à 63.908.316,64 euros.

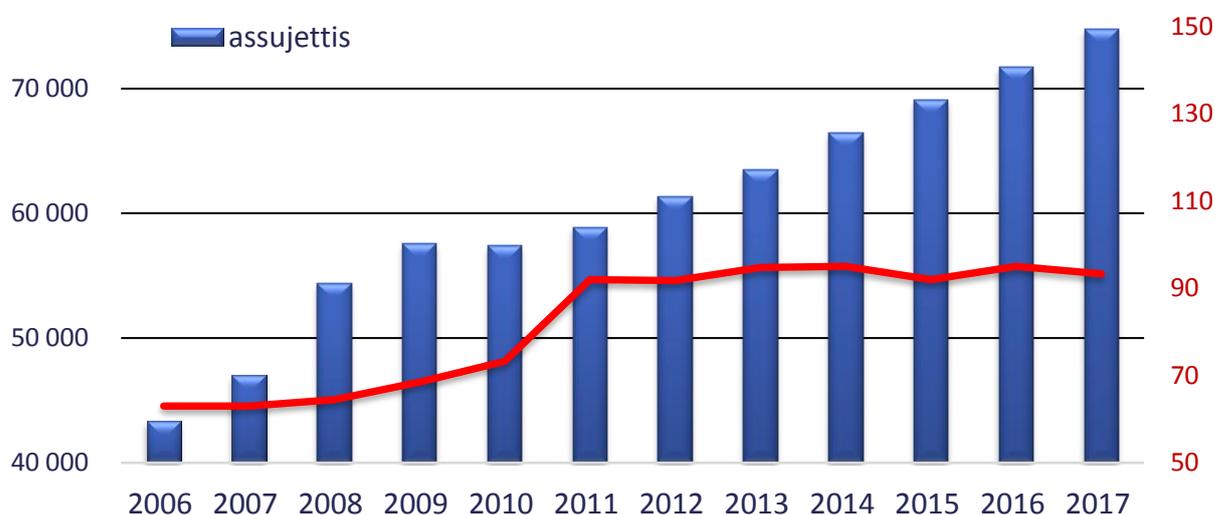
Au courant de l'année 2017, 46.189 bulletins d'information concernant les années d'imposition 2012, 2014 et 2015 ont été émis par voie d'imposition automatique.

Le nombre de déclarations déposées par la voie électronique au courant de l'année 2017 s'élève à 328.574 déclarations ainsi déposées par rapport à 317.892 en 2016.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.874 en 2017. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Au cours de l'année 2017, les bureaux d'imposition étaient activement impliqués dans deux actions de contrôle sectorielles spécifiques, ayant notamment comporté le contrôle de la véracité des chiffres d'affaires déclarés ainsi que celui de la juste application des taux de TVA. Ces actions ont permis de découvrir de nombreuses irrégularités ayant donné lieu à des redressements.

Les graphiques ci-dessous soulignent l'évolution du nombre des assujettis au cours des dernières années par rapport au nombre des agents traitant les dossiers aux bureaux d'imposition.



Graphique 11: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année <b>2017</b>	Année <b>2016</b>
N -5	99,918%	99,860%
N -4	86,842%	91,420%
N -3	75,824%	81,310%
N -2	60,877%	35,960%
N -1	14,602%	15,780%
N	3,296%	3,360%
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67,613%	64,866%

Tableau 9: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(\* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

Au cours de l'année 2017, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition, au contrôle FAIA et à l'analyse de risque.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2017 à l'établissement de 20 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 165.572,31 euros).

Le bureau d'Imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2017, le total des déclarations déposées concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 58.721.217,63 euros (2016 : 50.108.390,61 // 2015 : 49.456.966,80 euros).

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2017 s'élève à 337 dont 319 entreprises actives, 15 preneurs et 3 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

### 9.2.3.3. L'ANALYSE DE RISQUE

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Suite à son introduction, les services d'imposition orientent de plus en plus leurs contrôles des dossiers TVA en fonction du degré de risque.

Concernant le volet EWS, il y a lieu de constater que celui-ci constitue un outil qui permet une augmentation considérable de la réactivité de l'administration, indispensable en matière de contrôle des impôts basées sur les transactions.

À titre d'exemple, grâce à cette analyse proche des opérations économiques, l'administration a pu identifier un nombre considérable d'assujettis qui, contrairement aux indications faites dans leurs déclarations, ne pouvaient pas faire usage du régime de dépôt des déclarations qui est réservé aux petites entreprises (régime de dépôt annuel) et procéder aux corrections nécessaires.

Étant de caractère préventif, voire dissuasif, l'EWS comporte encore, à moyen et à long terme, l'avantage de l'augmentation générale de la compliance des assujettis.

Dans le but de perfectionner en permanence l'analyse de risques et l'évaluation des résultats obtenus, le service d'inspection, conjointement avec les bureaux d'imposition et le service anti-fraude, de façon analogue à 2016, a continué à assurer sa participation active au niveau du groupe de travail en charge, en étroite collaboration avec le service ayant l'analyse de risque dans ses attributions.

---

#### 9.2.3.4. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A.

---

##### 9.2.3.4.1 REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ÉTABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (6,50 fonctionnaires et 3,50 employés) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 4 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2017 s'élève à 117.450.739,15 EUR, (111.403.959,50 EUR en 2016).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2017	7.730
Nombre de demandes entrées en 2017	56.115
Nombre de demandes traitées en 2017	55.006
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2017	8.839

Le nombre de demandes introduites via portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 5.188 en 2017.

---

##### 9.2.3.4.2 REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le **bureau d'imposition XII** (5,25 fonctionnaires et 5 employés) est compétent pour le traitement des demandes concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

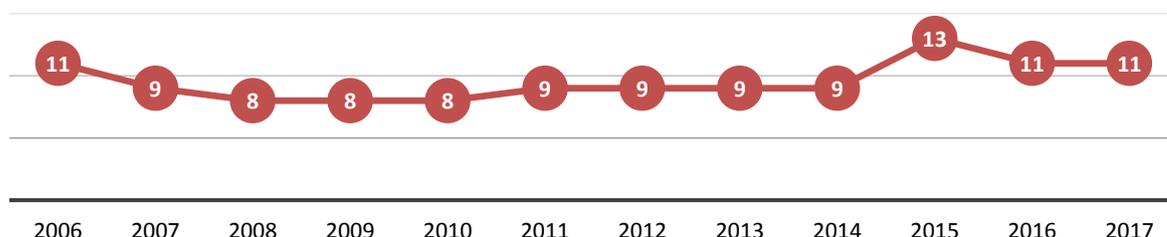
Nombre de demandes à traiter au 01.01.2017	2.980
Nombre de demandes entrées en 2017	3.377
Nombre de demandes traitées en 2017	3.129
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2017	3.285

(Nombre de demandes entrées en 2016 : 3.183)

Sur 3.129 dossiers traités, 283 ont dû être rejetés, soit 9,04% (360 en 2016).

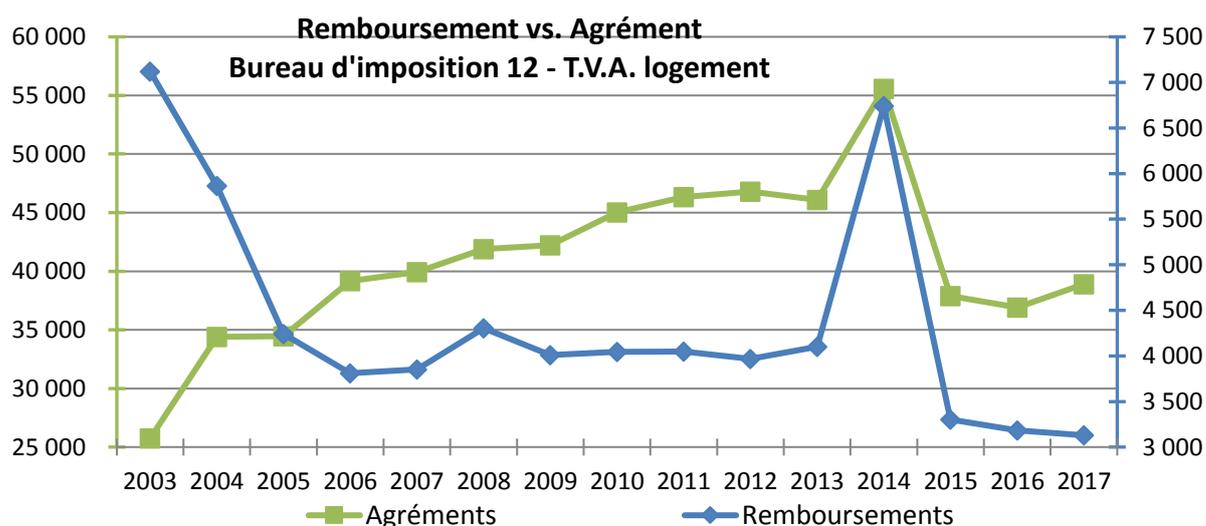
En 2017, le montant des remboursements s'élève à 21.263.759,38 euros dont 17.411.806,95 euros concernent la création de logements et 3.851.952,43 euros concernent des rénovations. Le délai de traitement s'élève actuellement à 11 mois.

### Délai traitement remboursement (mois)



Graphique 12: Évolution des délais de remboursement (mois). en matière de logement. Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

Depuis le 01/07/1991, le total des remboursements s'élève à 1.089.094.704,48 euros, dont 947.295.038,96 euros concernent la création de logements et 141.799.665,52 euros concernent des rénovations.



Graphique 13: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

Depuis le 01/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), **605.912 demandes d'agrément** pour l'application directe du taux de 3% ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Nombre de demandes présentées en 2017 :	38.904
Nombre de demandes accordées en 2017 :	34.875
Nombre de demandes refusées en 2017 :	4.029

(Nombre de demandes présentées en 2016 : 36.908)

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2017 se chiffre à une somme de 188.045.816,84 euros.

Au cours de l'année 2017, le bureau d'imposition a en outre émis 399 décisions de régularisation pour un montant de 3.619.719,19 euros dans les cas où l'octroi de

l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 4.915.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement ayant eu lieu entre le 14 et le 22 octobre 2017 offrant aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

---

#### 9.2.3.5. LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2017, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.130.070 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 505.764 euros.

---

#### 9.2.3.6. LES DÉCHARGES

Au courant de l'année 2017, 2.209 décharges (1.845 en 2016) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 138.168.583,18 euros (en 2016 : 105.988.984,63 euros).

---

#### 9.2.3.7. LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF)

*(1 conseiller, 1 attaché, 6 gestionnaires dirigeants, 6 inspecteurs, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)*

---

##### 9.2.3.7.1. CONTRÔLES ET ASSISTANCES

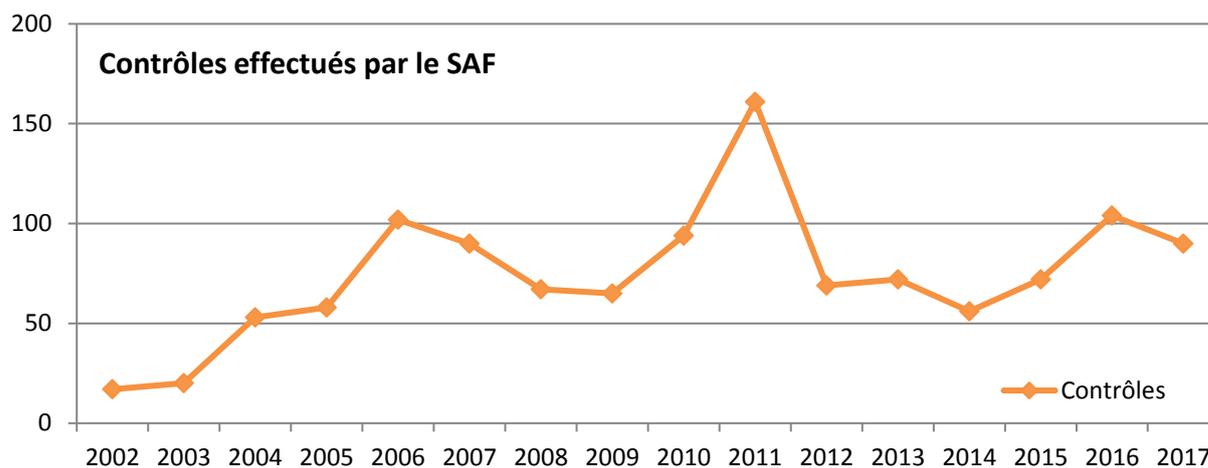
Le service compte 16 vérificateurs au 31 décembre 2017. Le nombre d'effectifs est resté inchangé durant l'année.

Au niveau national, le service a effectué 90 contrôles TVA auprès d'assujettis. 60 d'entre eux ont fait l'objet d'un contrôle approfondi résultant dans des suppléments de taxe s'élevant à environ EUR 7,4 millions. Le service a également participé au courant de l'année 2017 à une action concertée avec les bureaux d'imposition visant l'application correcte du taux en vigueur dans le domaine de l'immobilier suite aux changements législatifs à partir du 1er janvier 2015.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA. Ceci est aussi bien le cas pour la fraude de type MTIC (missing trader intra community fraud / carrousel TVA) que pour la fraude à la marge dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 150 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au service anti-fraude en 2017.

De son côté, le service anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États membres dans 33 dossiers impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg. A ce chiffre s'ajoutent 30 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées vers d'autres États membres.



Graphique 14: Évolution contrôles effectués par le SAF

#### 9.2.3.7.2 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Durant l'année 2017, les actions de contrôle des obligations de vigilance incombant aux professionnels s'inscrivant dans le cadre de la loi du 12 novembre 2004 modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été poursuivies.

Le service anti-fraude a ainsi effectué 33 contrôles sur place en matière de blanchiment dans différents secteurs professionnels. Dans ce cadre, 28 amendes pour non-respect des obligations professionnelles ont été prononcées pour un montant total de EUR 161.250.

Au vu de ces résultats, on peut conclure que l'AED devra intensifier ses efforts aussi bien au niveau des contrôles qu'au niveau de la sensibilisation des professionnels. Cette sensibilisation ne devra, cependant, pas seulement se limiter aux professionnels tombant dans le champ d'application de la loi, mais viser également les associations professionnelles des secteurs concernés afin d'élargir la portée des actions de l'AED

#### 9.2.3.7.3 AUTRES ACTIVITÉS

À côté des contrôles en matières de TVA et de blanchiment, les fonctionnaires du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

- Analyse de risques

Le service anti-fraude reste activement impliqué dans le groupe de travail de l'administration ayant pour objectif l'affinement et l'actualisation des règles de l'analyse de risques au niveau de la TVA afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

- Comité consultatif de la lutte anti-blanchiment de l'AED

Le service anti-fraude est représenté dans le comité qui regroupe les représentants d'associations professionnelles des différents secteurs d'activités qui tombent dans le champ de surveillance de l'AED.

- Commission des normes comptables (CNC)

Un fonctionnaire du service représente l'AED dans le Comité de gestion de la CNC ainsi que dans trois groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables,
- GT2 : PCN et Comptes annuels
- GT3 : dérogations « art. 27 » /principes comptables

Le fonctionnaire a participé à 33 réunions de la CNC durant l'année 2017.

- **BENELUX**

Cinq fonctionnaires participent à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), fraudes en relation avec les chevaux d'élite ainsi que les nouvelles tendances de fraudes fiscales.

- **EUROFISC**

Le service anti-fraude est activement impliqué dans les travaux des différents sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées. Un nouveau sous-groupe e-commerce a été créé qui s'occupe de l'analyse des typologies de fraudes en relation avec le commerce électronique en plein essor.

- **Groupe d'action financière (GAFI)**

Des membres du service anti-fraude ont participé aux réunions plénières du GAFI. Dans ce cadre sont discutés les rapports d'évaluation mutuelle visant à évaluer le niveau de conformité en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'un pays face aux recommandations communes agréées auparavant.

## 9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX

(1 conseiller, 1 gestionnaire dirigeant, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

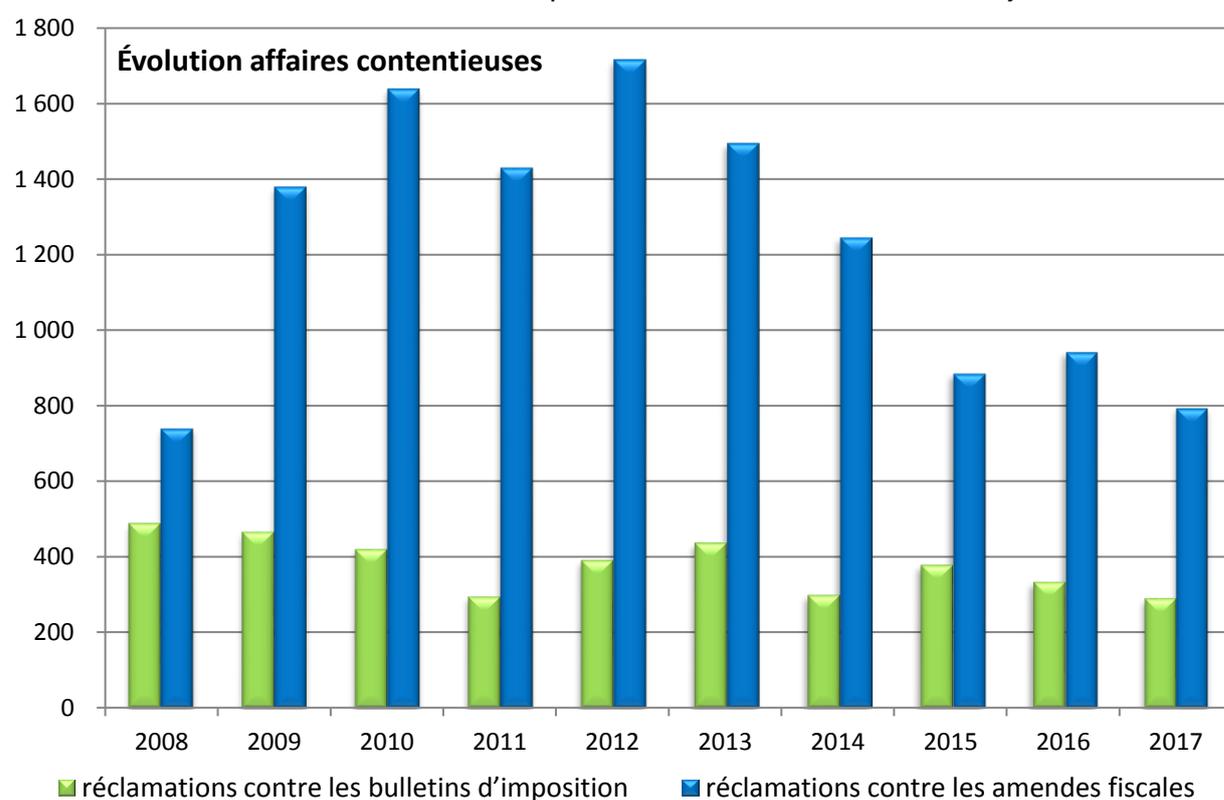
En 2017, le service contentieux a traité 1.085 affaires, à savoir :

- 290 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 2 affaires introduites par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg
- 795 réclamations contre les amendes fiscales

Au cours de l'année 2017, le service contentieux a émis 12 bulletins d'appel en garantie en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la T.V.A.

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.



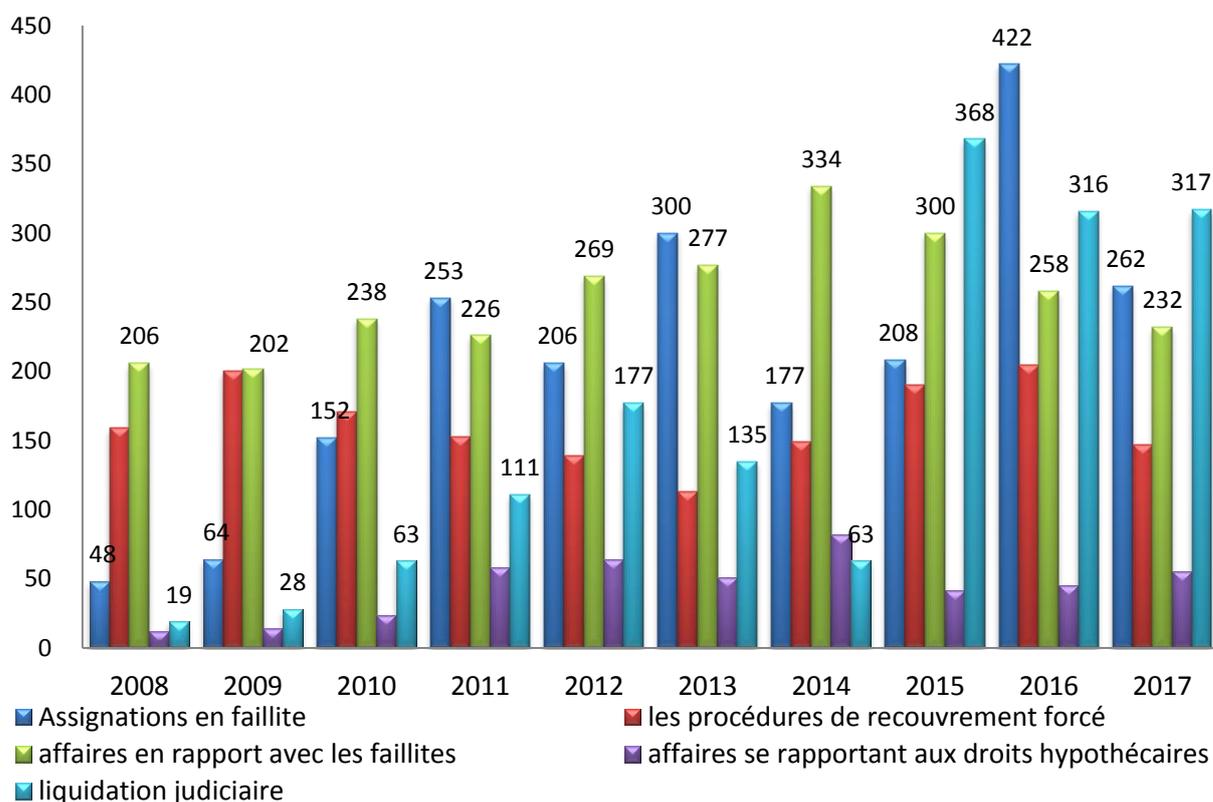
Graphique 15: Évolution des affaires contentieuses

## 9.2.5. SERVICE POURSUITES

(1 gestionnaire dirigeant)

En 2017 le service poursuites a traité 434 affaires, dont :

- 147 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du Ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA. Il y a lieu de noter qu'une affaire a été initiée par Madame la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg,
- 232 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites,
- 55 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale),



Graphique 16: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.098 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires, dont 43 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 3.956 par la voie postale et 99 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 2.445.

En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du

« Comité des faillites ». 1.213 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 343 proposés par le représentant de l'AED.

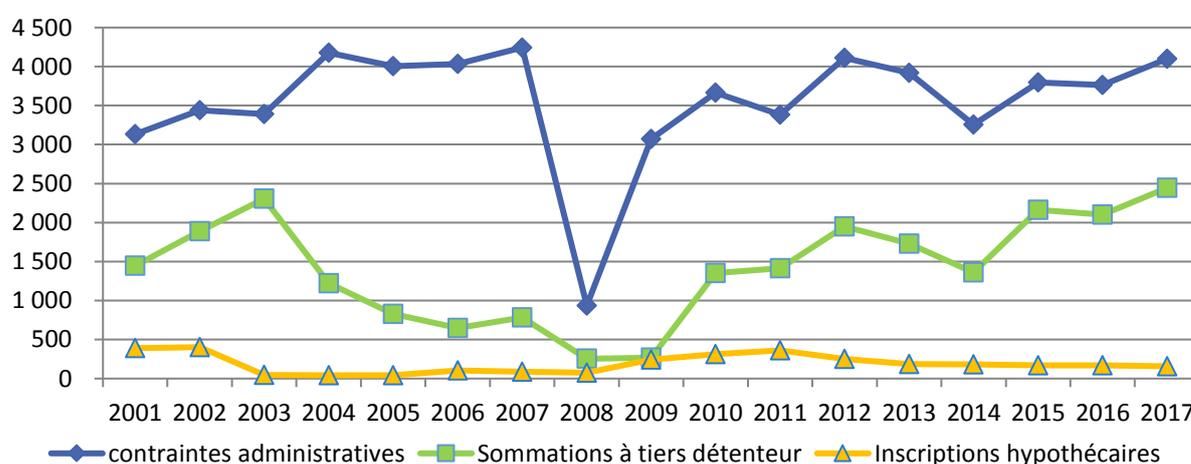
262 dossiers d'assujettis (422 en 2016), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2017: 3.198 dossiers), alors que 317 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total des années 1995 à 2016 : 2.586 dossiers).

Fin décembre 2017, des **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été requises à l'encontre de 159 assujettis en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2014, alors que 34 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (7 en 2016).

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (23 fonctionnaires<sup>4</sup>). Le projet de réorganisation et d'informatisation de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué, notamment par la tenue de diverses réunions en vue d'une implémentation d'une nouvelle transaction concernant les hypothèques légales.

En 2017, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide des poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuite lors du recouvrement des créances fiscales.



Graphique 17: Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

<sup>4</sup> 2 fonctionnaires s'occupent de la clôture des dossiers tombés en faillite, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2017, 1.237 dossiers ont pu être clôturés (1.112 dossiers en 2016) : dividende reçu 1.725.437,99 € (2.798.628,72 € en 2016).

## 9.2.6. SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

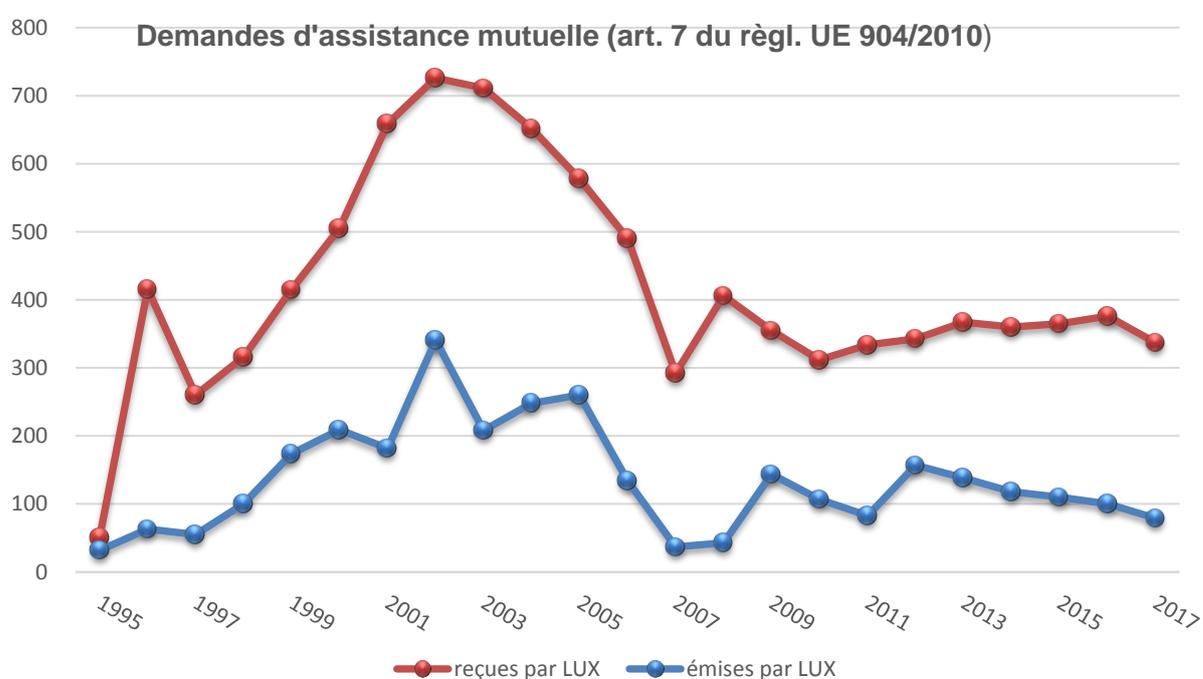
(2 inspecteurs, 1 attaché stagiaire, 1 rédacteur, 1 expéditionnaire dirigeant)

### 9.2.6.1 ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### 9.2.6.1.1 ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 337 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres en vertu de l'article 7 du règlement précité. L'administration en a transmis 79 aux autres États membres. Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 309.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2017 est de 62. Celui des informations spontanées reçues est de 78.



Graphique 18: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues. Conformément à l'article 4 du précité règlement UE No 79/2012, l'administration ne participe qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b). Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande de remboursement.

Dans le cadre du précité règlement No 79/2012, l'administration a reçu des autres États membres 100 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis) et 502 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 187  
SAF : 150  
Total : 337

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 194  
SAF : 115  
Total: 309

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 46  
SAF: 33  
Total: 79

Informations spontanées transmises aux autres États membres:

CLO : 32  
SAF : 30  
Total : 62

Informations spontanées reçues des autres États membres:

CLO : 63  
SAF : 15  
Total: 78

L'administration a été saisie par les autres États membres d'aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 2 réunions du Comité SCAC à Bruxelles.

---

#### 9.2.6.1.2 ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration a été saisie par d'autres États membres d'une demande de renseignements.

---

#### 9.2.6.1.3 ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre

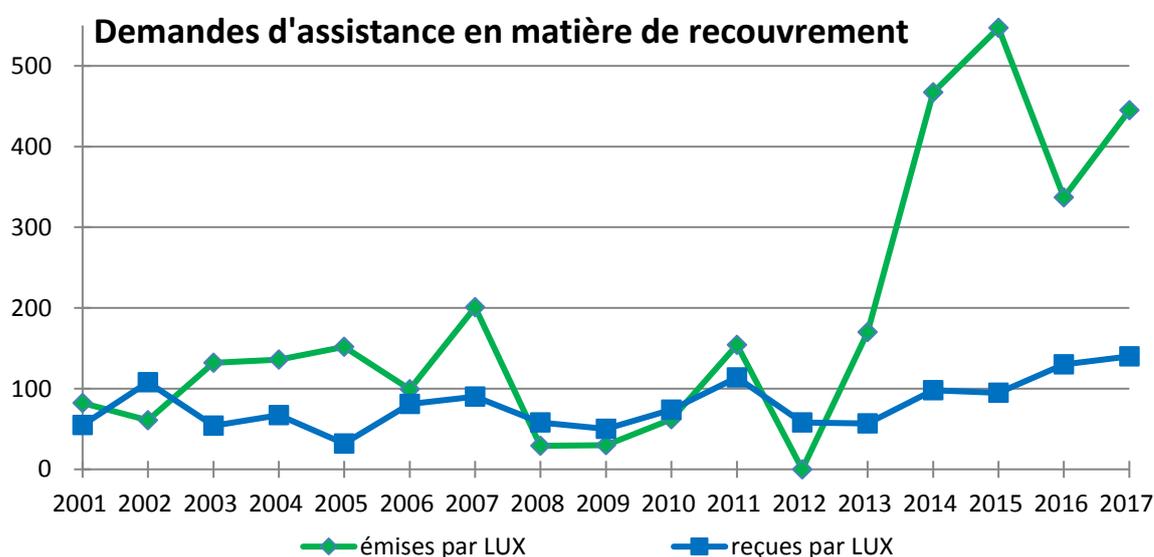
requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 141 demandes d'assistance pour le recouvrement de T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 455 demandes de recouvrement de T.V.A. aux autres États membres.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 36 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 140 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de 11 demandes de notification concernant la TVA. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.

Le CLO a participé à 2 réunions du Comité de recouvrement à Bruxelles.



Graphique 19: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

#### 9.2.6.1.4 LE SYSTÈME V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2017, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Echanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intra-communautaires de biens (LIC) et de prestations de services intra-communautaires (PSI), déposés à travers les portails eTVA et eCDF de l'administration, le détail est le suivant. Pour les LIC, sur les 459.334 lignes correctes déposées, 458.322 l'ont été par la voie électronique (99,78%) et 1.012 lignes par voie papier. Pour les PSI, sur les 3.193.969 lignes correctes déposées, 3.192.943 l'ont été par la voie électronique (99,97%) et 1.026 par voie papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états récapitulatifs des LIC se rapportant à l'année 2017, 360.068 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 14.183 lignes sur des états trimestriels (85.083 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2017). Pour les états récapitulatifs des PSI se rapportant à l'année 2017, 1.197.408

lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 515.317 lignes sur des états trimestriels (1.481.244 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2017).

Au cours de l'année 2017, 253.125 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

---

#### 9.2.6.2 PROJETS INFORMATIQUES

---

##### 9.2.6.2.1 MINI ONE STOP SHOP (MOSS)

L'année 2017 a été marquée par la continuation des travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) en vue de stabiliser et d'améliorer la plateforme informatique du mini-guichet-unique national VATMOSS, de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette, et de préparer quelques changements majeurs du système informatique transeuropéen prévus pour 2018.

Au 31 décembre 2017 :

- 97 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE
- 16 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE

## 9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

### 9.3.1. SERVICE LÉGISLATION, CON TENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES

(1 conseiller, 2 gestionnaires dirigeants)

---

#### 9.3.1.1. TRAVAUX LÉGISLATIFS

Le service a notamment contribué à la finalisation du projet de loi budgétaire pour l'année 2018 par l'extension de l'exonération des droits de succession et de mutation par décès à tous les époux même en l'absence de descendants communs au jour du décès : cette extension s'applique également aux personnes liées par un partenariat ayant existé au moins trois années au jour du décès de l'un des partenaires.

---

#### 9.3.1.2. ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.

La division impôts sur la circulation juridique des biens a été saisie par d'autres États membres de 18 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division, de 8 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution et de 4 demandes de notification. La division impôts sur la circulation juridique des biens a fait 6 demandes de recouvrement de droits ainsi que de 2 demandes de notification auprès d'autres États membres.

---

#### 9.3.1.3. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES MARCHANDS DE BIENS

L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi modifiée du 28 janvier 1948. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué d'exercer les attributions définies par la loi modifiée du 28 janvier 1948 et ont notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2017. Parmi les agences contrôlées, 6 agences ne se conformaient pas aux dispositions légales prévues par la loi. Les responsables de la direction ont paraphé 108 répertoires.

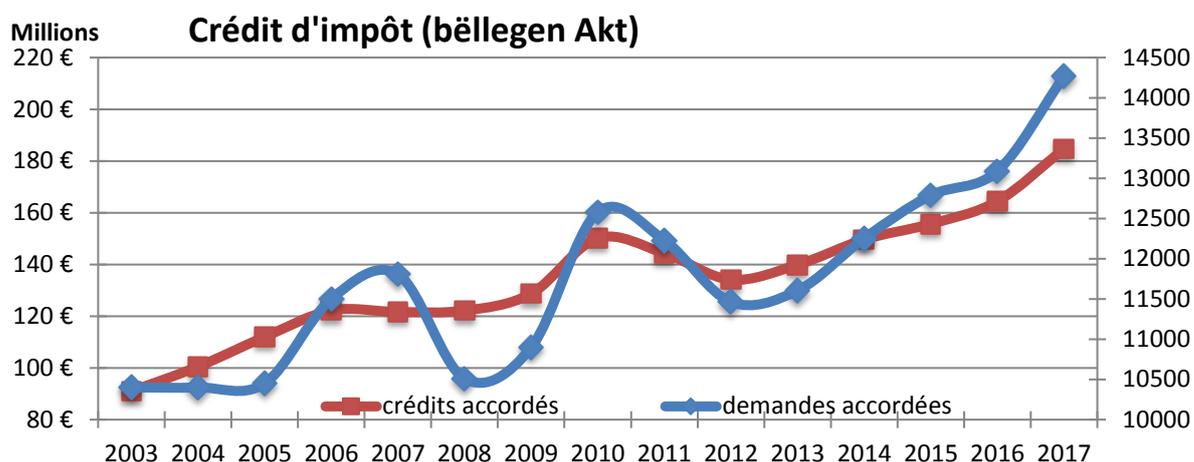
---

#### 9.3.1.4. COLLABORATION AVEC LA MÉDIATEURE

Au cours de l'année 2017, la division a traité 3 réclamations en matière de droits de succession émanant de la médiatrice.

### 9.3.1.5. CRÉDIT D'IMPÔT

Pendant l'année 2017, 14.266 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 184.699.233,64.-€ (164.429.783,40.-€ en 2016). Au cours de la même période, 504 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 5.768.393,63.- €.



Graphique 20: Évolution crédit d'impôt

### 9.3.1.6. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 10.999 demandes, dont 5.537 demandes d'inscription et 5.462 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

## 9.3.2. SERVICE DE SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

(1 gestionnaire dirigeant)

### 9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été continuée dans les domaines concernés, à savoir : les organismes de placement collectif, les fonds d'investissement spécialisés, les fonds d'investissement alternatifs réservés et les sociétés de gestion de patrimoine familial. Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (8 agents) pour effectuer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités. Les attributions réservées à l'AED en tant qu'organisme de surveillance ont été exercées conjointement par le bureau de la taxe d'abonnement et le service. Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 217 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour non-remise des certificats prévus par la loi.

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité deux demandes de renseignements.

Dans le cadre de la mise en place d'une application informatique pour la gestion de la taxe d'abonnement, le dépôt électronique des déclarations de la taxe d'abonnement a démarré le 1er avril 2017. 22 sociétés ont déposé en ligne leur déclaration de taxe d'abonnement pour le 1er trimestre de l'année 2017. Ce chiffre est passé à 256 unités pour l'échéance du 2e trimestre pour atteindre un niveau de 844 déclarations électroniques pour le 3e trimestre 2017.

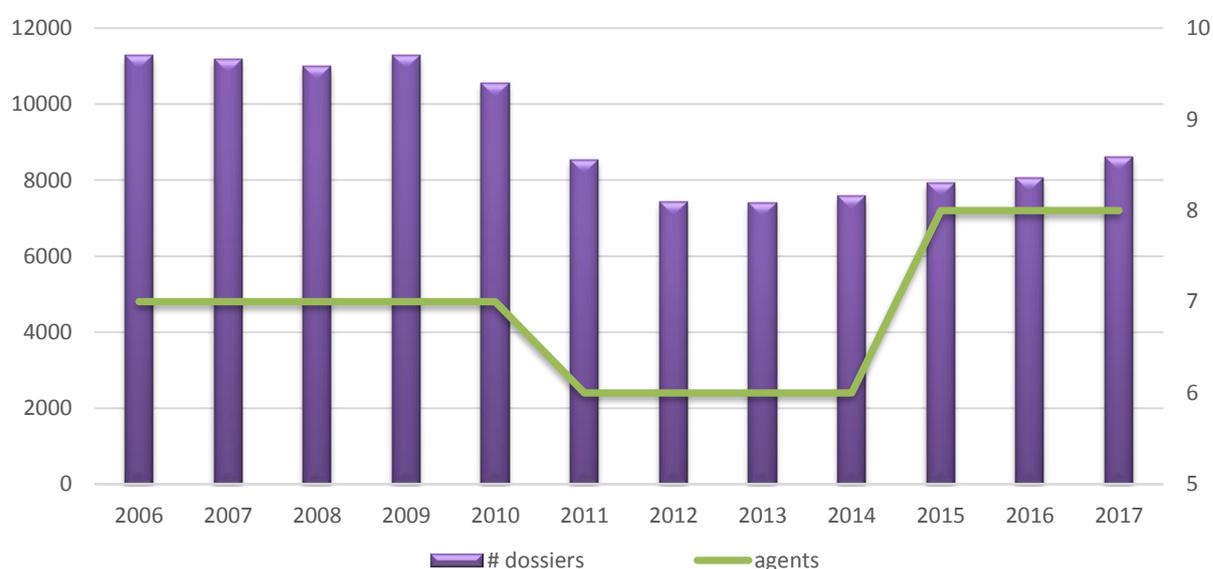
### taxe d'abonnement des sociétés

dossiers traités  
recettes (EUR):

8.625  
971.668.885,67

variation/année  
précédente

+ 7,14 %  
+ 7,55 %



Graphique 21: Évolution nombre de dossiers et agents en matière de taxe d'abonnement

### 9.3.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

(1 gestionnaire dirigeant, 1 expéditionnaire)

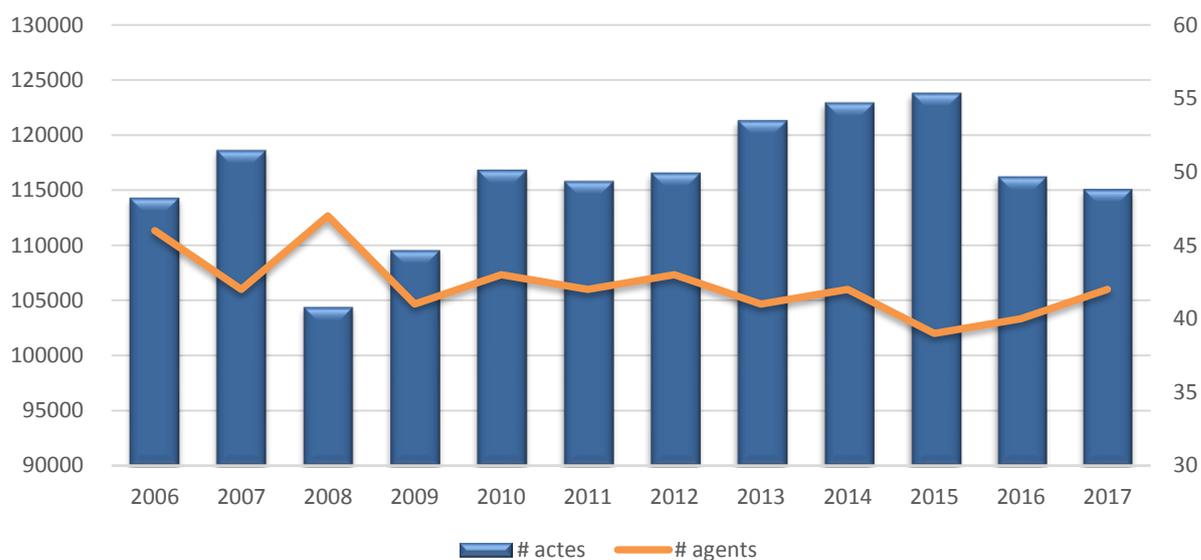
(2 auditeurs inspecteurs placés sous l'autorité de la direction)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

#### 9.3.3.1. BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

En 2017, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 42 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au registre de commerce et des sociétés. Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au

moment du dépôt au registre de commerce et des sociétés. Les actes déposés au RCSL sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

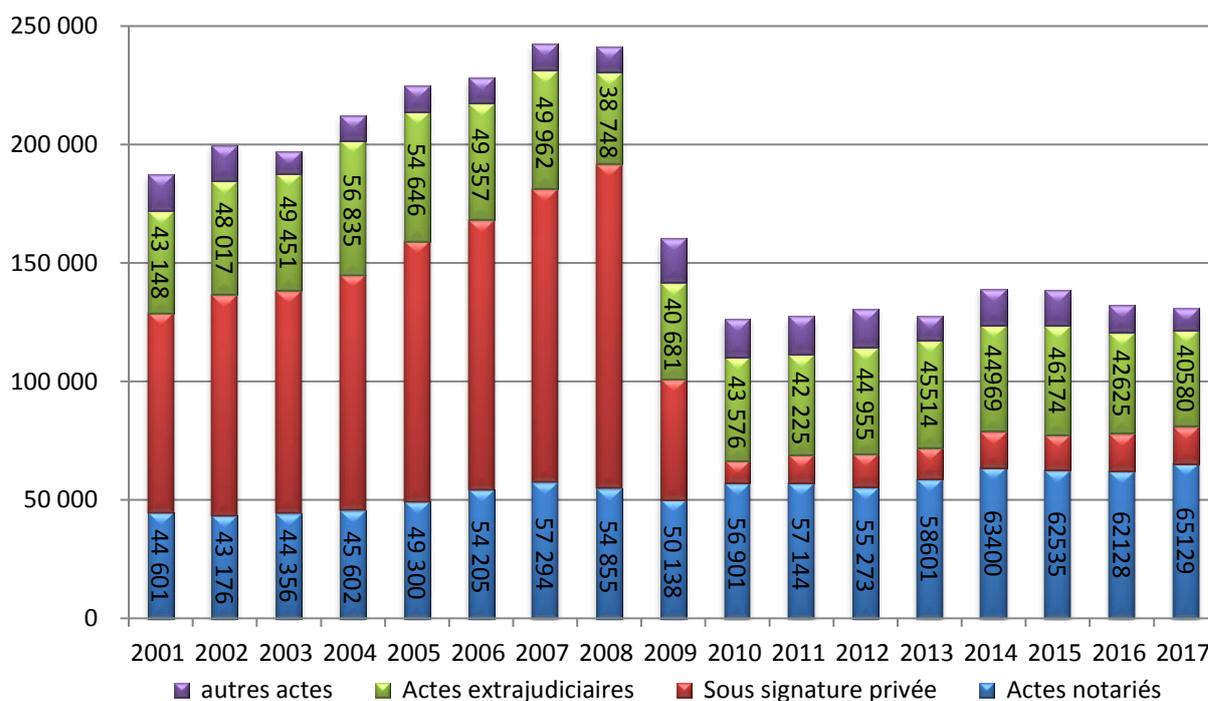


Graphique 22: Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

1) actes enregistrés

a) actes notariés	65.129
b) actes administratifs	1.204
c) actes de prêt – BCEE	7.384
d) actes sous seing privé	15.883
e) actes d'huissiers	40.580
f) actes judiciaires	808

Tableau 10: Tableau des actes enregistrés en 2017

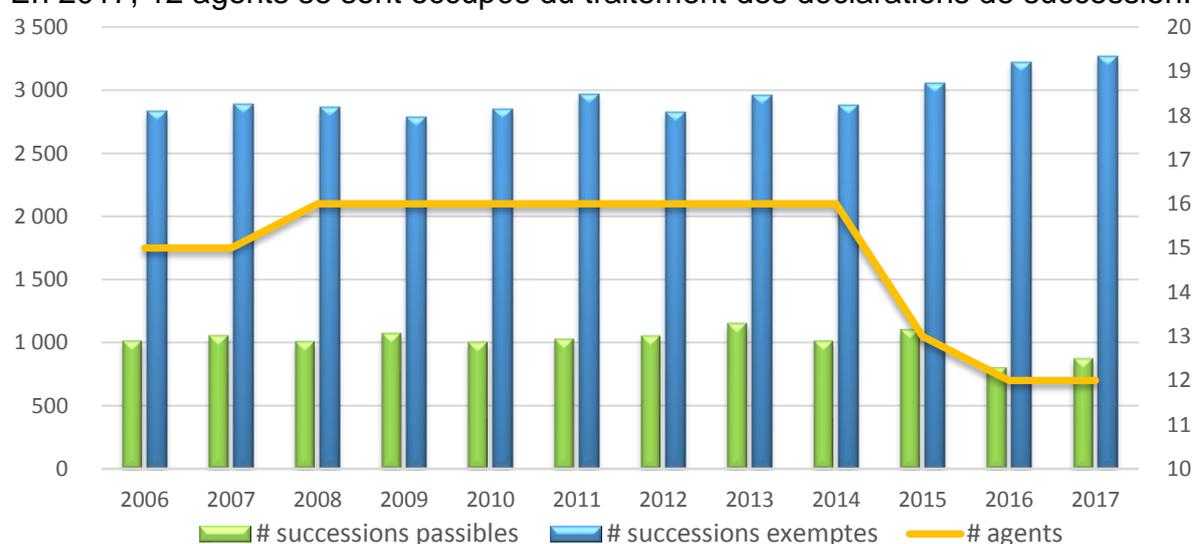


Graphique 23: Évolution des actes enregistrés de 2001 à 2017

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits fixes d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

En 2017, 12 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.



Graphique 24: Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

## 2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	875
b) déclarations exemptes	3.269
c) redressements opérés	311

## 3) divers

a) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	105
b) visites des lieux	369

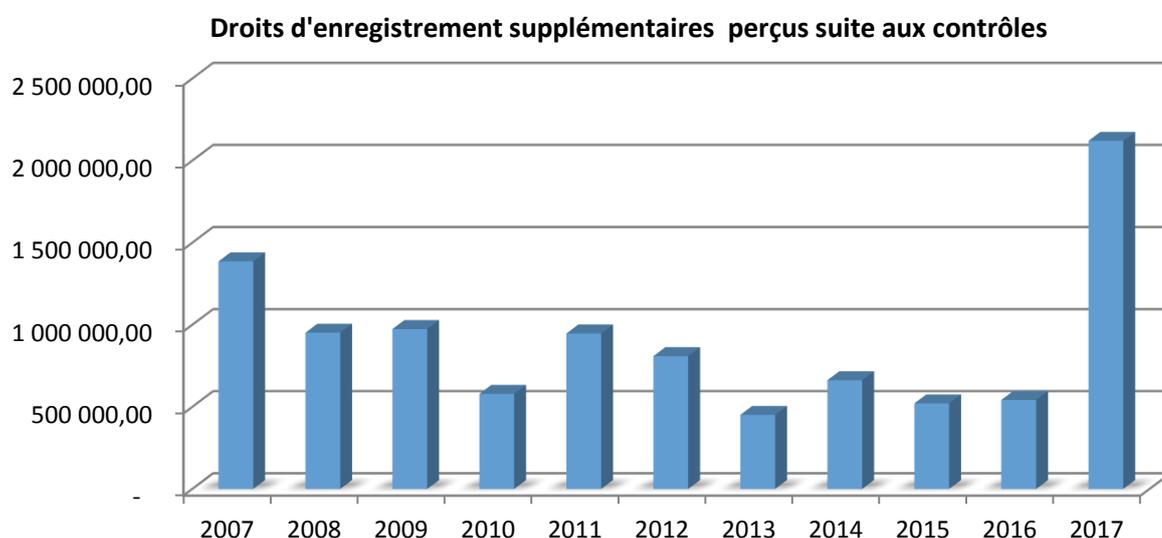
4) arrangements transactionnels (soumissions) 121

5) contraintes et saisies sur salaire 54

6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 3.984

### 9.3.3.2. OPÉRATIONS DE CONTRÔLE FISCAL

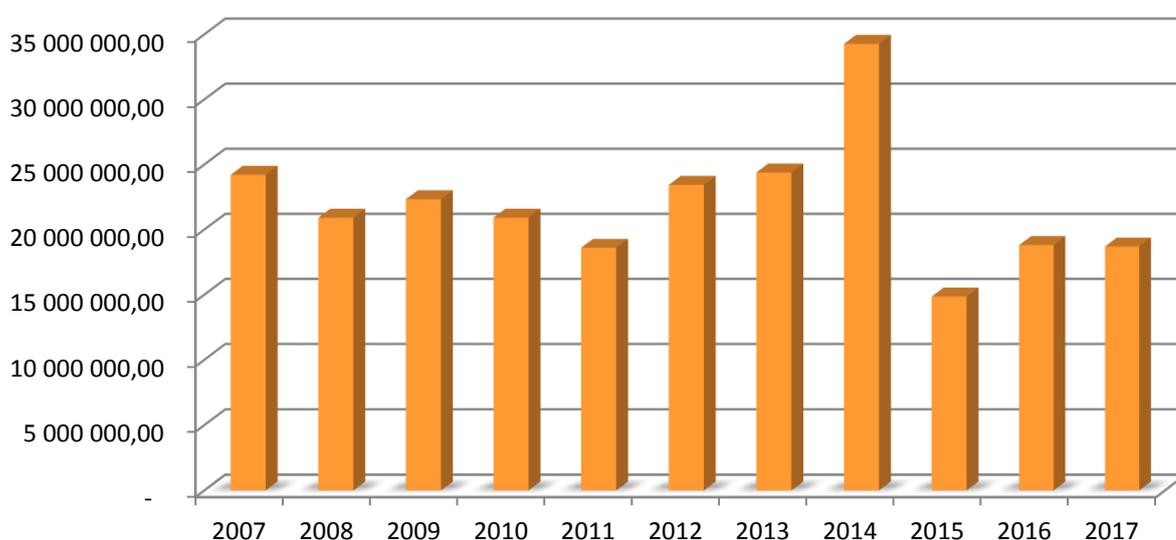
L'administration a continué de procéder, en 2017, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les nouvelles dispositions légales fixant les valeurs de référence.



Graphique 25: Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

Les insuffisances constatées ont conduit à 121 transactions qui ont eu pour produit fiscal 2.120.364,42 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 112 redressements d'actifs d'un montant total de 18.687.693,35 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5% et 48%. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.



Graphique 26: Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

### 9.3.3.3. BUREAUX DES HYPOTHÈQUES

En 2017, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques (transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états) ont occupé 34 agents.

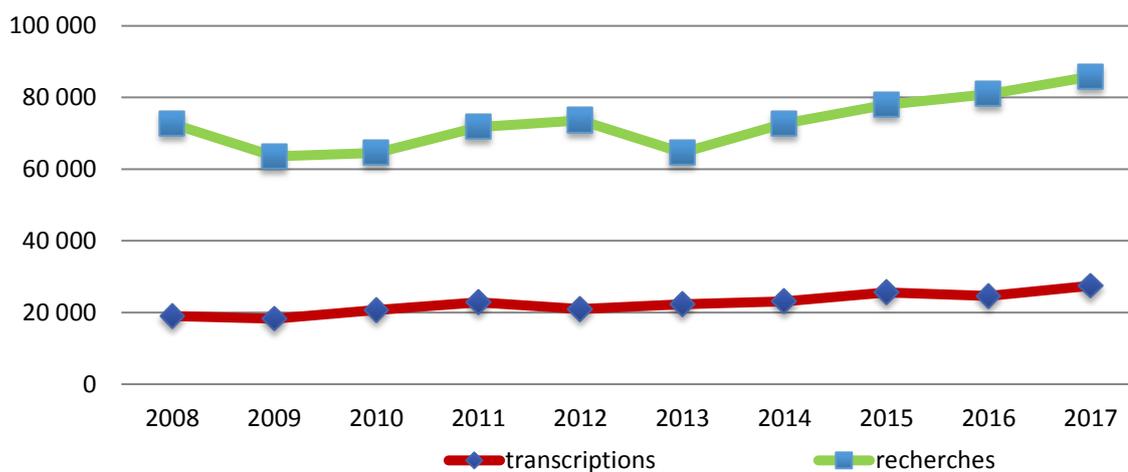


Graphique 27: Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	27.462
Inscriptions	35.262
Mainlevées	16.712
Cases hypothécaires délivrées	144.644
Recherches effectuées	85.836
États délivrés	1.141
Copies effectuées	325.616

Tableau 11: Tableau détaillé des transactions immobilières en 2017

Evolution du nombre des transcriptions (mutations immobilières) et recherches hypothécaires

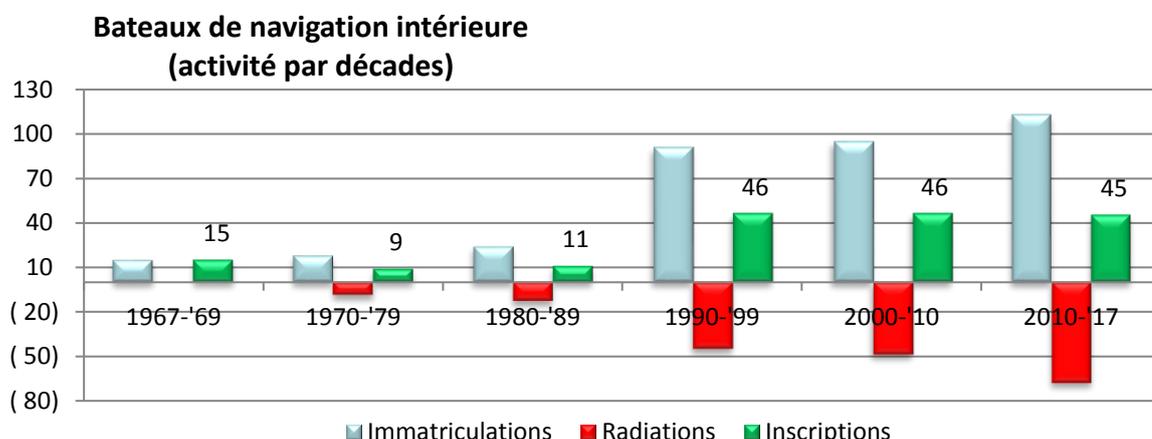


Graphique 28: Évolution des transactions et recherches hypothécaires

### 9.3.3.4. SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

#### 9.3.3.4.1. IMMATRICULATION

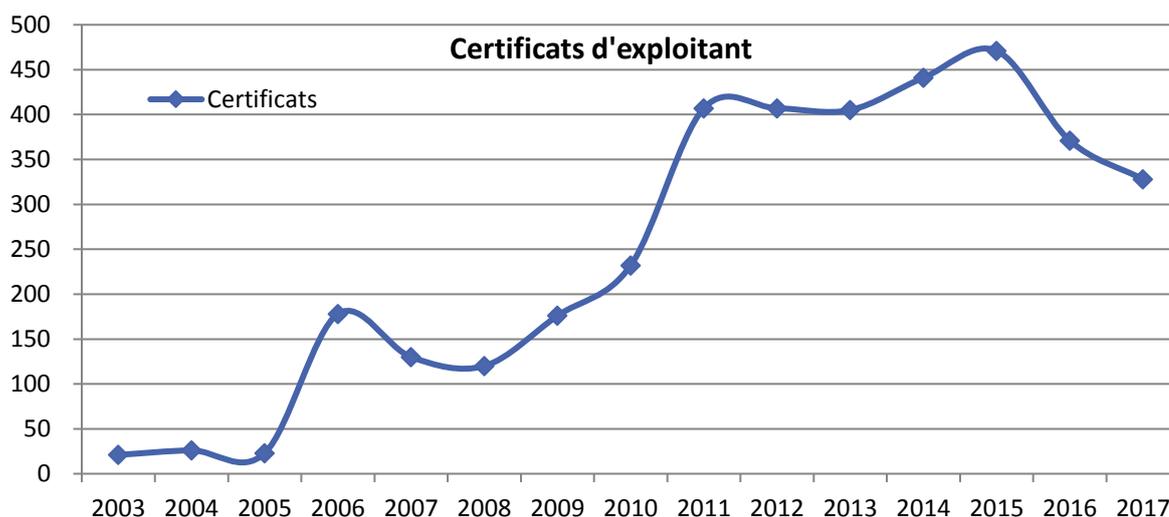
Au courant de l'année 2017, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher n'a immatriculé aucun nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié deux. Au 31 décembre 2017, quarante-cinq bateaux restent inscrits.



Graphique 29: Évolution du nombre des bateaux de navigation intérieure de 1967 – 2017

#### 9.3.3.4.2. CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2017 a été de 328.



Graphique 30: Nombre de certificats d'exploitant

### 9.3.3.5. REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2017 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 117, 19 avions ont été nouvellement inscrits en 2017 contre 16 radiations.

---

#### 9.3.3.6. REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2017 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 214. Au cours de l'année, 14 navires ont été inscrits et 24 navires ont été radiés.

---

#### 9.3.3.7. PROGRAMMES INFORMATIQUES

---

##### 9.3.3.7.1 « PUBLICITÉ FONCIÈRE » (XX.PFO)

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division garantira à l'avenir l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État et continuera à modifier et à améliorer l'application XX.PFO.

---

##### 9.3.3.7.2. « AUTRES RECETTES » (SAP)

Durant l'année 2017, le groupe de travail responsable de la comptabilité informatique pour toutes les autres recettes a progressé dans la finalisation du projet de la comptabilité électronique des bureaux d'enregistrement et de recette (SAP- aRecette). Depuis le 1er décembre 2017, c'est le bureau des domaines à Diekirch qui, en tant que bureau pilote, travaille avec SAP. Cette migration s'est déroulée de manière satisfaisante, de sorte que la mise en production de SAP dans les bureaux des domaines à Luxembourg et à Esch/Alzette devra se faire comme prévue au 1er avril 2018.

La migration progressive vers SAP des autres bureaux d'enregistrement et de recette, des conservations des hypothèques, du bureau des successions à Luxembourg et du bureau des amendes et recouvrements a été reportée au 2e semestre 2018. Ce report est dû au fait de la complexité du transfert des données entre logiciels, comme par exemple, celui de la Publicité Foncière (XX.PFO) et de SAP- aRecette. Dans le cadre de XX.PFO, l'objectif du rapprochement des deux logiciels est de pouvoir suivre le paiement des montants dus aux/par les différents acteurs de la Publicité Foncière.

---

##### 9.3.3.7.3. DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION LES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

La migration du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens » de RERT Light vers l'application RERT fut un point fort dans la refonte du système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS).

Dans une première phase, l'Administration de l'enregistrement et des domaines, désignée pour remplir les fonctions de l'organisme chargé de l'inscription des testaments et autres actes relatifs à l'inscription des testaments et pour répondre aux demandes de renseignements suivant règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980, avait décidé de commencer, en date du 6 août 2013, avec l'application RERT Light pour effectuer les échanges d'informations. Mais la décision a été rapidement prise de changer vers RERT, à l'occasion de la modernisation du registre des dispositions de dernière volonté. Le 15 mars 2016, l'ouverture de l'interconnexion RERT au registre luxembourgeois était mise en place.

Pendant l'année 2017, le service des dispositions de dernière volonté a traité 93 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 953 demandes vers des registres étrangers. Le nombre d'interrogations faites par le registre luxembourgeois vers les registres étrangers a connu une progression substantielle de 7 demandes en 2016 à 953 demandes en 2017. Cet accroissement s'explique par le

fait que les notaires ont de plus en plus pris l'habitude d'introduire des demandes de recherche à effectuer auprès les registres testamentaires étrangers.

#### 9.3.3.7.4. REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ – EN.DIS

Le nouveau système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Chaque particulier, détenteur d'un produit Luxtrust, peut déposer une demande d'inscription ou de retrait de son testament olographe, mais peut aussi faire une demande de recherche via la plateforme de MyGuichet. Cette démarche permet aux particuliers d'obtenir des renseignements, respectivement d'inscrire leurs dispositions depuis leur poste sans se déplacer physiquement. Les études notariales, qui disposent d'un accès à l'espace professionnel sur MyGuichet, peuvent également introduire les demandes d'inscription et de recherche par voie électronique. Les notaires n'ont donc plus besoin d'envoyer leurs demandes par courrier postal. Les réponses, sous forme d'un certificat, sont transférées par voie électronique. L'objectif est d'éviter aux usagers les déplacements et l'envoi postal des demandes, le tout en vue d'offrir un meilleur service.

Au cours de l'année 2017, 1.756 demandes d'inscription et 1.294 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet. Par contre 35 demandes d'inscription et 20 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

Il faut continuer à encourager les notaires et les particuliers à faire usage de l'envoi via la plateforme de MyGuichet, afin que toutes les demandes, qu'il s'agisse d'inscriptions ou de recherches, entrent au registre de façon dématérialisée.

Depuis la mise en production d'EN.DIS en 2016, certaines améliorations et modifications ont encore été apportées à l'application de sorte que le système devient de plus en plus efficace et permet ainsi d'optimiser son utilisation.

#### 9.3.3.7.5. NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Le projet de numérisation des hypothèques vise à dématérialiser à partir du 1er janvier 2020 les différents documents remis sur support papier au niveau des conservations des hypothèques. Les documents remis sont actuellement encore reliés en volumes. Le scannage permettra un accès informatique aux contenus des différents documents déposés et a pour but l'élimination à moyen terme des supports physiques existants.

Le travail des bureaux des hypothèques consiste, entre autres, dans la conservation d'informations également consignées par une large part dans les minutes des actes notariés ainsi que dans la fourniture de renseignements aux usagers, dans le cadre d'un service public, sur le contenu des actes. Il reste à remarquer que la fourniture de renseignements nécessite le déplacement physique des agents et représente un travail de manutention fastidieux aux conservations. L'effet positif du scannage sera que la prise de renseignements par une recherche dans les volumes disparaîtra et donc qu'un temps de travail précieux sera économisé au niveau des conservations.

Un appel d'offres a été lancé au mois de décembre 2017 pour effectuer une étude de faisabilité au sujet de la dématérialisation des documents à présenter aux bureaux des hypothèques. Le rattachement du document numérisé à la documentation gérée par la Publicité Foncière reste encore à clarifier et fait partie d'un des points importants de l'étude préliminaire.

---

#### 9.3.3.7.6. PROGRAMME EN.SUC

Un nouveau projet informatique de modernisation de la « Table 33 », adapté aux besoins actuels des bureaux utilisateurs, a été lancé en collaboration avec le CTIE. Pendant 2017, le projet a nécessité de nombreuses réunions de préparation et de coordination avec un responsable du CTIE, des responsables de différents bureaux en charge du dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès et des auditeurs.

La « Table 33 » qui est une table de suivi et de contrôle du dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès a été informatisée en 2002 avec Lotus Notes 6. L'application informatique est partagée actuellement entre les bureaux régionaux de succession et la direction de l'AED. Suite au vieillissement de la technologie de Lotus Notes, la solution actuelle est difficilement interfaçable avec d'autres systèmes.

L'objectif de la réalisation du projet « EN.SUC » est d'actualiser l'ancienne application de la « Table 33 » par une technologie actuelle afin de lui ajouter des interactions avec des systèmes externes qui manquent aujourd'hui. Ces interactions avec d'autres systèmes auront donc pour but d'augmenter l'efficacité des bureaux en charge de la liquidation des successions. Il s'agit notamment d'interactions avec le Répertoire National des Personnes Physiques (RN.RPP), la Publicité Foncière (XX.PFO), la Gestion des Dispositions de Dernière Volonté (EN.DIS) et SAP – autres recettes (aRecette).

---

#### 9.3.3.8. BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS

Le règlement grand-ducal du 9 octobre 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2014 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines, respectivement le règlement ministériel du 9 octobre 2017 portant modification du règlement ministériel du 19 mars 2014 fixant la compétence territoriale du service d'enregistrement et de recette de l'administration de l'enregistrement et des domaines étaient nécessaires en vue de créer un nouveau bureau, « bureau des amendes et recouvrements », situé à Luxembourg et chargé du recouvrement d'une partie des amendes générées par le système de contrôle et de sanction automatisés (« Radars »).

À part de cette nouvelle attribution, une partie des activités du bureau des domaines à Luxembourg a été transférée vers le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg. Ce bureau fonctionne comme une sorte de recette centrale pour les recettes diverses et plus spécialement pour le recouvrement des amendes judiciaires et de toutes les autres amendes sauf celles relevant de la TVA. Le bureau des domaines s'occupe essentiellement des affaires domaniales.

Le bureau des amendes et recouvrements est opérationnel depuis le 1er novembre 2017.

---

#### 9.3.3.9. RECOUVREMENT DES AMENDES JUDICIAIRES

Au courant de l'année 2017, le bureau des domaines à Luxembourg respectivement le bureau des amendes et recouvrements à Luxembourg, ayant repris les amendes judiciaires du bureau des domaines, a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.164.630,87.-€. Au cours de la même période, les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 24.212.461,24.-€.

## 9.4. DOMAINES

(1 attaché, 4 inspecteurs, 1 rédacteur)

### 9.4.1. ORGANISATION

En 2017, la division "Domaine de l'État" de l'administration comptait au total 25 agents, dont 7 agents affectés à la direction de l'administration (1 attaché, 5 rédacteurs et 1 expéditionnaire), 10 agents affectés au Bureau des domaines de Luxembourg (5 rédacteurs, 3 expéditionnaires, 1 employé et 1 stagiaire expéditionnaire), 5 agents affectés au Bureau des domaines d'Esch-sur-Alzette (2 rédacteurs, 2 expéditionnaires et 1 employé) et 3 agents affectés au Bureau des domaines de Diekirch (2 rédacteurs et 1 expéditionnaire).

Le nombre d'effectifs a diminué courant de la deuxième moitié l'année 2017 à la suite de mesures de restructuration interne et d'un départ à la retraite. Depuis, la direction ne compte plus que 5 agents (1 attaché, 4 rédacteurs) et le Bureau des domaines de Luxembourg 4 agents (2 rédacteurs et 1 expéditionnaire et 1 attaché stagiaire).

### 9.4.2. BIENS MOBILIERS

42 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs des trois bureaux des domaines pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

### 9.4.3. IMMEUBLES

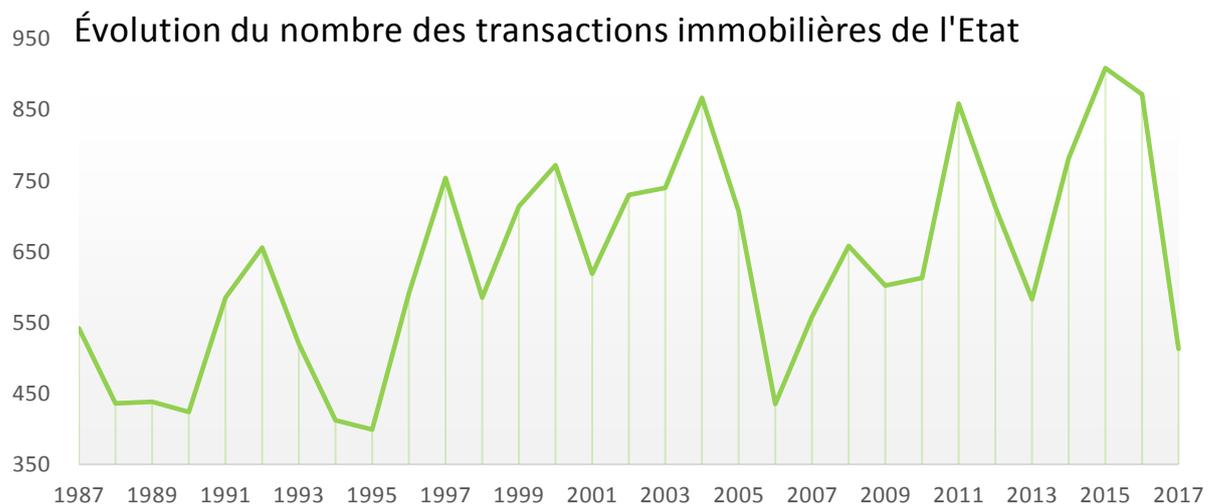
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2017 à l'établissement de :

Compromis de vente	50
Actes ordinaires	130
Actes pour le "Fonds des routes"	32
Baux administratifs	284
Conventions diverses	17
<b>TOTAL</b>	<b>513</b>

Tableau 12: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859
2012	36	218	29	420	10	713
2013	67	161	14	333	8	583
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513

Tableau 13: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 31: Évolution des transactions immobilières entre 1987 et 2017

Les receveurs cantonaux ont assisté à 3 entrevues comme membre du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 37 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes, ainsi qu'auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 6 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs et a effectué 5 déplacements sur place. Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Ministère des Finances a participé à 10 réunions et a effectué 30 déplacements sur place.

L'attaché et le préposé à la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration lors de 7 réunions de la Commission des Loyers auprès du Ministère des Finances.

Dans le cadre de la surveillance, des transactions domaniales, l'attaché et le préposé à la division "Domaine de l'État" ont effectué 34 visites des lieux. Le préposé à la division à la division "Domaine de l'État" a en outre assisté à 4 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg.

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 3 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession.

L'attaché de la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de 7 réunions du comité de pilotage stations-service d'autoroute ainsi que de 5 réunions du comité de suivi pour la mise en place du « Système de contrôle et de sanction automatisé », dont une réunion en commission parlementaire.

---

#### 9.4.3. INVENTAIRE "DOMAINE DE L'ÉTAT"

L'inventaire du domaine de l'État est géré par la division "Domaine de l'État" à l'aide d'une application informatique.

La majeure partie des données disponibles est saisie par la division Domaine de l'État, tels que par exemple les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions, ainsi que les droits réels.

La division "Domaine de l'État" a saisi au courant de l'année 2017 :

	Types de contrats / actes	nombre de contrats / actes
<b>A</b>	mise en location	73
<b>B</b>	baux parking	195
<b>C</b>	droits réels	21
<b>D</b>	autorisations accordées	9
<b>E</b>	actes / jugements	119
<b>F</b>	sous-locations	0

- A)** il s'agit de contrats de bail/fermage, concessions et droits d'occupation ;
- B)** il s'agit des locations d'emplacements parking ;
- C)** il s'agit de conventions, contrats de droit de superficie, contrats de bail emphytéotique, contrats de location-vente, droit d'option, servitudes ;
- D)** il s'agit d'autorisations accordées (*électricité, eau, gaz*) ;
- E)** il s'agit des actes d'acquisition, de cession et d'échange, ainsi que des actes de remembrement et des jugements d'expropriation/confiscation ;
- F)** il s'agit des contrats de sous-location établis par les soins de l'AED.

Auprès de la division "Domaine de l'État" de cette direction, trois fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes.

Au courant de l'année 2017, un fonctionnaire de la division s'est occupé du redressement manuel des baux et conventions qui ont été insérés automatiquement dans une nouvelle version du programme. Lors de cet exercice, une partie d'informations supplémentaires concernant ces baux et conventions ont été reprises en même temps.

L'administration du Cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, tel que par exemple la création et l'intégration de nouvelles parcelles à partir de ou dans la voirie, ou encore la création de nouvelles parcelles à travers la fusion ou la scission d'anciennes parcelles.

Afin de garantir que l'inventaire du "Domaine de l'État" soit constamment à jour, ces réaménagements cadastraux doivent également être effectués au niveau de l'inventaire de l'État.

---

#### 9.4.4. SUCCESSIONS VACANTES

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 143 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2017 est la suivante :

Diekirch-Domaines	79
Esch-Domaines	22
Luxembourg-Domaines	42
<b>Total</b>	<b>143</b>

Tableau 14: Successions vacantes



## **Administration de l'enregistrement et des domaines**

**Bilan 2017**

**Objectifs 2018**

## 9.5.1. BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2017

### A) PERSONNEL / FORMATION

- 1) Réforme de la Fonction Publique : finalisation du tableau de bord permettant de garantir un suivi des objectifs de l'administration ; préparation d'un avant-projet de loi destiné à remplacer la loi organique de 1970.

Le tableau de bord de gestion des objectifs est en voie de finalisation. D'autre part, le Gouvernement a déposé au Parlement le projet de loi n° 7230, portant nouvelle organisation de l'administration. Un avant-projet de règlement grand-ducal d'exécution est en préparation.

- 2) Mise en place de la réforme de la formation.

La formation interne a été profondément reformée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1.1.2018.

### B) TVA

- 1) Mise en pratique de la réforme fiscale (sanctions administratives, appel en garantie, droit fiscal pénal).

Il y a eu réajustement et adaptation des amendes fiscales pour non-observation des obligations fiscales en matière de déclaration. Dorénavant, les montants des amendes fiscales sanctionnant le non-dépôt et le dépôt tardif des déclarations connaissent une plus grande variation en fonction de plusieurs critères déterminés par l'administration. Sur un autre plan, douze bulletins d'appels en garantie contre des dirigeants fautifs ont été émis pour la première fois en 2017. La coopération avec le Parquet a été renforcée.

- 2) Amélioration et perfectionnement des critères de l'imposition automatique en vue d'une utilisation plus large de celle-ci.

Les critères de l'imposition automatique ont été améliorés et perfectionnés constamment en concordance avec les résultats obtenus de l'analyse des risques. Les mesures prises ont permis d'élargir l'utilisation de l'imposition automatique sans pour autant augmenter sensiblement le risque de pertes fiscales.

- 3) Extension progressive du dossier électronique de l'assujetti en y intégrant, étape par étape, tous les documents et données pertinents en matière de contrôle fiscal.

Une première étape ayant consisté à intégrer les procès-verbaux des contrôles dans le dossier électronique de l'assujetti a pu être clôturée avec succès en décembre 2017. Sa mise en production est sur le point de réalisation. A en outre été incorporé un flux semi-automatisé des demandes de remboursement de TVA en vertu de l'article 55 de la loi TVA.

- 4) Continuation de l'informatisation des procédures en matière de recouvrement TVA, notamment par l'implémentation d'une nouvelle transaction concernant les hypothèques légales.

Diverses réunions ont eu lieu avec les responsables du CTIE/XX.PFO en vue de l'implémentation de la nouvelle transaction concernant les hypothèques légales.

- 5) Amélioration de la gestion des risques par l'adaptation de l'analyse de risque générale, l'intégration de nouvelles données, l'introduction d'une analyse de risque sectorielle, une meilleure intégration du feedback, une étude stratégique et l'exploration de nouvelles techniques de datamining.

Des questionnaires ont été soumis aux préposés des bureaux d'imposition en vue d'un feedback qualitatif de l'analyse de risque par l'ensemble des agents procédant aux contrôles TVA. Par la suite, des interviews ont été organisés auprès de 10 bureaux d'imposition, pour préciser ce feedback et donner à chacun la possibilité de faire des propositions et poser des questions. Ce processus s'est révélé précieux et a contribué à une amélioration de l'analyse de risque générale. Par ailleurs, de nouvelles données ont pu y être intégrées.

---

### C) ENREGISTREMENT

- 1) Mise en pratique de la réforme fiscale (droit fiscal pénal et nouvelles valeurs de référence pour le contrôle de la valeur vénale notamment).

L'administration a continué de procéder, en 2017, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les nouvelles dispositions légales fixant les valeurs de référence.

- 2) Création d'un nouveau bureau de recette à la suite des nouvelles attributions projetées en matière de recouvrement des sanctions automatisées « radars ».

Le bureau des amendes et recouvrements fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

- 3) Continuation du projet de comptabilité informatique « autres recettes » en vue de sa finalisation en fin 2017.

En matière de comptabilité informatique, les travaux de développement et de finalisation ont continué durant l'année 2017. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le nouveau système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) est implémenté au bureau des domaines à Diekirch. La mise en production du volet « autres recettes » de ce projet dans tous les bureaux d'enregistrement et de recette est prévue pour la fin de l'année 2018.

- 4) Élaboration d'un projet de numérisation de la documentation hypothécaire du pays.

Au cours de l'année 2017, le comité de pilotage institué dans le cadre du projet de numérisation de la documentation hypothécaire s'est réuni en vue de la clarification de questions à la fois techniques et juridiques. Il a notamment été décidé que les documents présentés aux bureaux des hypothèques seront numérisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans tenir compte

des dispositions régissant l'archivage légal. Cette décision est à la base d'un appel d'offres destiné à des prestataires potentiels.

---

D) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

1) En ce qui concerne la coopération inter-administrative, les réunions avec des représentants du Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch seront maintenues. Il en sera de même pour la coopération avec le secteur privé dans le cadre du "Comité consultatif de lutte anti-blanchiment", réunissant les représentants des secteurs soumis à la surveillance de l'administration et les représentants de celle-ci dans un but de prévisibilité et de sensibilisation.

Les contrôles des secteurs soumis à surveillance seront maintenus à un niveau élevé. Finalement, dès la transposition de la 4e directive, la cellule anti-blanchiment s'adaptera aux nouvelles exigences que ce soit au niveau interne ou externe.

Au vu de l'évaluation dont le Grand-Duché du Luxembourg fera l'objet en 2020, les objectifs de la Cellule anti-blanchiment, sont la mise en œuvre de tous les moyens utiles afin de pouvoir faire face aux attentes du Groupe d'action financière (GAFI) fixées dans ses recommandations, plus particulièrement concernant les professions non financières désignées (en anglais « Designated Non-Financial Businesses and Professions » ci-après « DNFBP's »).

En effet, étant l'autorité de surveillance et de contrôle de professionnels désignés comme étant des professions non financières visées par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, l' AED se doit de mettre en place des mécanismes de surveillance et de contrôle continus des professionnels en question.

A ce titre, pour 2017, la Cellule anti-blanchiment a mis en œuvre les objectifs suivants qui se poursuivront en 2018 :

1. Élaboration d'une stratégie de surveillance et de contrôle des professionnels tombant sous son champ de compétence ;
2. Amélioration de la qualité des questionnaires à l'attention des professionnels ;
3. Identification et la gestion des risques par secteur professionnel visé, qui se traduisent par la mise en place d'une approche basée sur le risque permettant d'identifier et d'évaluer les facteurs risques des secteurs professionnels concernés ;
4. Optimisation de la coopération avec les autres autorités de surveillance, mais également avec le Ministère de l'Économie afin d'améliorer la surveillance et le contrôle des professionnels concernés ;
5. Collecte des données et optimisations des statistiques.

## 9.5.2. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2018

### A) PERSONNEL / FORMATION

1. Une refonte du site Internet actuel de l'administration est prévue. Le site qui sera adapté à un site en responsive design reliera tous les canaux de communication de l'administration de manière moderne et efficace.
2. La mise en pratique du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 arrêtant les modalités, les programmes et les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion.

### B) TVA

1. Poursuite des travaux relatifs à l'extension du dossier électronique de l'assujetti, comportant l'intégration des différents courriers émanant de l'administration dans le but d'uniformiser et de standardiser la communication entre l'administration et les assujettis.
2. Continuation des efforts tendant à l'augmentation qualitative des contrôles ainsi qu'à l'uniformisation et la simplification des travaux de gestion moyennant la standardisation systématique des procédures.
3. Amélioration de l'analyse de risque générale par l'intégration de nouvelles données (progression des travaux en cours), réforme du modèle de gestion des risques et établissement d'un business plan pour les années à venir, intégration de nouvelles techniques de datamining grâce au recrutement d'un analyste de données, adaptation du processus de feedback en vue d'une meilleure évaluation de l'analyse de risque.
4. Continuation de l'informatisation d'une nouvelle transaction concernant les hypothèques légales en matière de recouvrement.

### C) ENREGISTREMENT, SUCCESSIONS, HYPOTHÈQUES

1. Continuation du projet de numérisation de la documentation hypothécaire du pays.
2. Continuation du projet « EN.SUC – gestion de la table des décès » avec comme ligne d'horizon, l'établissement du cahier des charges et le lancement d'un appel d'offres au cours de l'année 2018.
3. Mise en production du nouveau système informatique de comptabilité (SAP-aRecette) dans tous les bureaux d'enregistrement et de recette pour la fin 2018.

---

*D) DOMAINES DE L'ÉTAT*

1. Continuation de la modernisation/professionnalisation de ventes aux enchères mobilières.

---

*E) LUTTE ANTI-BLANCHIMENT*

1. Sensibilisation et Guidance des professionnels qui se manifesteront par une information continue ;
2. Envoi de questionnaires à l'attention des professionnels ;
3. Mise en place des guides spécifiques à l'attention des professionnels ;
4. Organisation de conférences pour les professionnels ;
5. Ajout de flyers spécifiques à l'attention des assujettis lors de la procédure d'immatriculation à la TVA ;
6. Coopération rapprochée avec le site [www.guichet.public.lu](http://www.guichet.public.lu);
7. Optimisation de la coopération avec les Chambres professionnelles.